

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

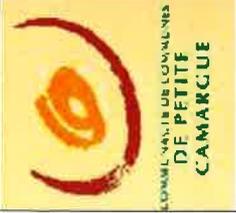
Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

(N°2017-2 – 2^{ème} semestre 2017)





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES DELIBERATIONS

(2^{ème} semestre 2017 – de Juillet à Décembre)

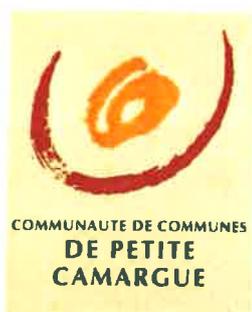
DATES CONSEILS DE COMMUNAUTÉ	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS
CC du 27.09.17	2017/09/78	Commission locale de l'eau du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise - Désignation d'un représentant du Conseil
	2017/09/79	Rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication
	2017/09/80	Avis sur le projet de Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Gard
	2017/09/81	Projet de requalification et de mise en accessibilité du bâtiment de la capitainerie du port de Gallician – Demandes de subventions
	2017/09/82	Mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Demande de subvention
	2017/09/83	Décision modificative n°1 relative au Budget Principal et au Budget Annexe du Port de Plaisance - exercice 2017 : sections d'investissement et de fonctionnement
	2017/09/84	Dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2017
	2017/09/85	Prolongation de la Concession d'aménagement de la zone d'activités Côté Soleil à Vauvert
	2017/09/86	ZAC Côté Soleil - Prolongation de la garantie de l'emprunt A1730GBT, donnée à la SEGARD
	2017/09/87	Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes – Mise en place d'une commission thématique
CC du 08.11.17	2017/09/88	Projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue - Approbation
	2017/09/89	Gratification en faveur des étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur
	2017/09/90	Règlement relatif à la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés de la Communauté de communes de Petite Camargue
	2017/09/91	Mutualisation : acquisition de barrières taurines – Demande de subvention au titre des fonds LEADER
	2017/11/92	Avenant au procès-verbal de mise à disposition d'un bien immobilier à usage de restaurant scolaire – Ecole maternelle de Beauvoisin – Passé entre la Commune de Beauvoisin et la Communauté de Communes de Petite Camargue
	2017/11/93	Commission thématique « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes » – Désignation d'un membre
	2017/11/94	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 15 666 m ² à la société SAS MOUCHET-BURY
	2017/11/95	Aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens - Règlement d'intervention
	2017/11/96	Demande d'aide financière directe en co-financement des fonds européens à l'EARL les Combes Mégères
	2017/11/97	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures métalliques sur les déchèteries d'Aimargues et de Beauvoisin
2017/11/98	Renouvellement de la convention entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'utilisation de la déchèterie de Beauvoisin	
2017/11/99	Convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées à des tiers entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée Corse - ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2016-11-95	

CC du 08.11.17 (suite)

2017/11/100	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la mise aux normes et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs - Programme 2017/2018
2017/11/101	Port de Gallician : Offres Pass/Découvertes 2018 – Modalités de mise en œuvre
2017/12/102	Transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et adoption des statuts
2017/12/103	Désignation des délégués de la Communauté de communes de Petite Camargue au PETR Vidourle Camargue
2017/12/104	Communauté de Communes de Petite Camargue – Loi NOTRe - Modification des statuts volet n°2
2017/12/105	GEMAPI et hors GEMAPI - Motion de la Communauté de communes de Petite Camargue visant à permettre aux départements et aux régions la poursuite de leurs interventions
2017/12/106	Création d'un service commun «Ingénierie Territoriale»
2017/12/107	Parcours sportif de Beauvoisin - Signature d'un avenant à la convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'association « Solidarités Jeunes, Réseau d'Entraide Volontaire »
2017/12/108	Personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue - Instauration de titres restaurant – Accord de principe
2017/12/109	Modification du tableau des effectifs
2017/12/110	Atribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – Année 2017
2017/12/111	Modification de l'organisation du temps de travail du personnel – Dispositif transitoire au 1 ^{er} janvier 2018
2017/12/112	Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) - Approbation du règlement intérieur
2017/12/113	Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire en prévoyance
2017/12/114	Décision modificative n°1 relative au budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » O.I.C.I. - Exercice 2017 : section de fonctionnement
2017/12/115	Validation du projet action « Référent de parcours – Territoire Petite Camargue » 2018
2017/12/116	ZAC Pôle des Costières - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères
2017/12/117	Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie de 1 500 000€ octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Pôle des Costières
2017/12/118	Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie de 1 100 000 € octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Coté Soleil
2017/12/119	Etablissement public foncier d'Occitanie – Convention d'anticipation foncière pour la revitalisation du centre ancien de Vauvert
2017/12/120	Communes d'Aimargues et Vauvert - Ouvertures dominicales des commerces – Avis conforme de la Communauté de communes de Petite Camargue
2017/12/121	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Gouvernance et modalités de concertation
2017/12/122	Tarifification du port de plaisance de Gallician au 1 ^{er} janvier 2018
2017/12/123	Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2018
2017/12/124	Ecole intercommunale de musique de petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard
2017/12/125	Mutualisation : acquisition de barrières taurines – Mise à jour du plan de financement

CC du 14.12.17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/09/78**



OBJET

Commission locale de l'eau du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise - Désignation d'un représentant du Conseil

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le SAGE, déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, est un outil créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau pour mettre en œuvre localement et dans un cadre concerté les principes d'intérêt général de protection et de gestion équilibrée de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages.

Il dresse un état des lieux puis fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux de son territoire. Il sert de référence commune et propose un programme d'action à l'ensemble des acteurs de l'eau. Il constitue un document d'orientation pour les administrations dont les décisions doivent être conformes ou compatibles avec le SAGE.

Le SAGE Camargue Gardoise voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en mars 2000 a été adopté par arrêté préfectoral du 27 février 2001. La mise en révision du SAGE en 2010 a été l'occasion d'en redéfinir le périmètre. Le SAGE Camargue Gardoise s'étend aujourd'hui entre le Petit Rhône et le Vidourle, et regroupe ainsi, outre les 8 communes du Sud Gardois (Aigues-Mortes, Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar, Le Grau du Roi, Saint-Gilles, Saint-Laurent d'Aigouze, Vauvert), les communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques.

Ce territoire se caractérise par une forte proportion d'espaces inondables agricoles ou naturels (7000 ha d'étangs, 3000 ha de marais, 18000 ha de marais assainis pour l'agriculture), un réseau hydraulique très complexe (11 ASA d'irrigation et assainissement, 3 fleuves, le Vistre, le Vidourle et le Petit Rhône, une voie navigable (Canal du Rhône à Sète), des usages multiples et souvent conflictuels (agriculture et élevage, exploitation du roseau, chasse, pêche, saliculture, tourisme et loisirs), et un patrimoine très riche et directement lié à la gestion de l'eau (faune, flore, paysage, culture locale).

En découlent 5 grands enjeux :

- La préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques ;
- La valorisation durable des activités liées aux zones humides ;
- Le suivi et la reconquête de la qualité des eaux : une démarche à initier en partenariat avec les acteurs économiques du territoire et en lien avec la préservation des ressources en eau potable ;
- La gestion du risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires ;
- Une gouvernance de l'eau tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

La Commission Locale de l'Eau est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle a pour mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire et arbitrer les conflits.

La CLE est composée de représentants des collectivités territoriales, de représentants des usagers et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics et est présidée par un élu.

Elle est instituée par arrêté préfectoral. Elle est reconstituée après chaque élection et des arrêtés modificatifs de mise à jour sont pris régulièrement pour tenir compte des mouvements au sein des 2 premiers collègues.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée a été approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009.

L'arrêté préfectoral n°2011-228-0015 du 16 août 2011 a déterminé la composition de la CLE du SAGE Camargue Gardoise modifié par arrêté préfectoral 2013-270-0010 du 27 septembre 2013 puis par arrêté préfectoral 2015-SEI-GCMAI-0004 du 30 septembre 2015.

Les membres de la CLE ayant un mandat d'une durée de 6 ans, il doit être procédé au cours de l'année 2017 à un renouvellement de cette Commission. La Communauté de communes de Petite Camargue y dispose d'un délégué.

A cet effet, par courrier du 14 mars 2017, le Préfet du Gard, sollicite la Communauté pour la désignation de son représentant au sein de la CLE Camargue Gardoise.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

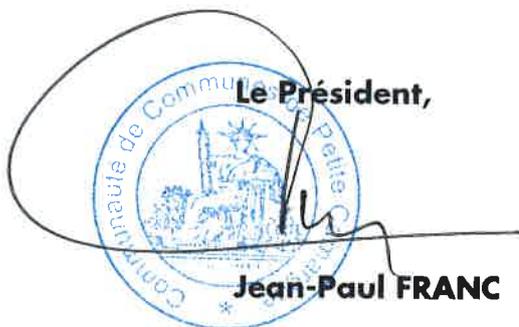
- D'adopter les modalités du vote à main levée ;
- De désigner Monsieur Didier LEBOIS comme représentant à la CLE Camargue Gardoise.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.


Le Président,
Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017

- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes;

dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/09/79**



OBJET

Rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2016 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes de Petite Camargue.

 **Le Président,**

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017

- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/09/80**



OBJET

Avis sur le projet de Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Gard

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe TICHET

EXPOSE

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) contient des dispositions relatives à l'accessibilité des services à la population.

Son article 98 applicable à compter du 1er janvier 2016 indique le cadre d'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprenant un état des lieux de l'existant, une analyse des besoins de services de proximité et un programme d'actions sur la période 2018-2023 pour renforcer l'accessibilité aux services dans les zones déficitaires.

Le décret N°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire expose les conditions de mise en place du schéma départemental :

- Co-pilotage par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ;
- Programmation des axes de travail : bilan et analyse de l'existant, définition d'un programme d'actions, réalisation d'un plan de développement de la mutualisation des services au public ;
- Adoption avant le 31 décembre 2017 pour une durée de 6 ans.

Ce schéma vise à assurer à l'ensemble des habitants du département, un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de vie dans les territoires et à réduire les déséquilibres territoriaux.

Pour cette raison, l'objectif du législateur est de créer, à terme, 1 000 maisons de services au public sur le territoire national.

Ce schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Ce schéma est le fruit d'une démarche collective conduite avec l'ensemble des acteurs du territoire réunis au sein d'un comité de pilotage élargi comprenant les représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propres, des maires, des opérateurs de services au public, des organisations patronales et salariales ainsi que des usagers et de la population gardoise.

Dans le cadre de cette démarche, quatre grandes priorités d'intervention ont été identifiées dans le schéma : le numérique, la mobilité physique, l'accompagnement social et l'accès aux services de proximité pour tous les gardois.

Par courrier cosigné en date du 3 juillet 2017, le Préfet du Gard et le Président du Conseil Départemental invitent le Conseil de Communauté, dans un délai de trois mois, à émettre un avis sur le projet de schéma, délai au terme duquel l'avis sera réputé favorable.

Après avoir recueillis les avis, le schéma départemental sera approuvé par le Conseil Départemental et arrêté par le Préfet du Gard ; il entrera ensuite en vigueur au mois de novembre 2017 puis mis en œuvre par voie de convention entre tous les partenaires pendant les six prochaines années.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

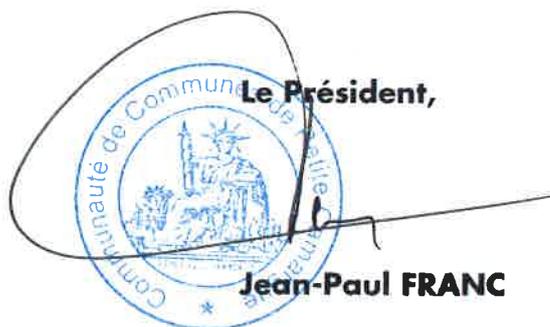
- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gard ;
- DE CHARGER le Président, ou le cas échéant le Vice-Président habilité, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Vallée de la Gardon' and a central emblem. To the right of the stamp, the text 'Le Président,' is printed in bold, and below it, 'Jean-Paul FRANC' is printed in bold.

Le Président,
Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017

- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

A small, stylized handwritten signature in black ink.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/09/81**



OBJET

Projet de requalification et de mise en accessibilité du bâtiment de la capitainerie du port de Gallician – Demandes de subventions

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe TICHET

EXPOSE

Contexte

La Communauté de communes de Petite Camargue a compétence en matière de Développement Touristique comprenant, notamment, la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Gallician (commune de Vauvert).

Le développement de l'économie touristique est un objectif important de l'action de la Communauté de communes. A ce titre, elle s'engage à de multiples niveaux dans des projets structurants, posant les bases d'une économie du tourisme cohérente avec l'identité et les atouts de son territoire, économie dont fait pleinement partie le tourisme fluvial.

Dans la continuité de la requalification et de la mise en tourisme du port de plaisance de Gallician réalisé en 2016 et 2017, des actions de développement touristiques engagées en 2016 et 2017 avec ses partenaires (Union des Villes portuaires d'Occitanie, Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard, Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue et les socioprofessionnels du territoire), ce nouveau projet de requalification et de mise en accessibilité de la capitainerie contribue à améliorer les services rendus au public et à rendre le port plus attractif au bénéfice du développement d'un tourisme fluvio-terrestre sur le canal du Rhône à Sète.

Descriptif du projet

Le projet de requalification et de mise en accessibilité de la capitainerie du port de Gallician consiste en :

- La mise en accessibilité du bâtiment par (programme Ad'AP):
 - o la création d'une rampe d'accessibilité extérieure,
 - o le remplacement de deux portes d'accès,
 - o la reprise de la terrasse extérieure.

- La requalification et mise en accessibilité des sanitaires et l'aménagement d'un espace laverie accessible par :
 - o La démolition des sanitaires existants,
 - o L'agrandissement de la surface du local par l'ouverture sur le bureau contigu,
 - o Le montage d'une cloison et d'un plafond porteur,
 - o La réfection de la plomberie, électricité, faïences, peinture, plafonds, sols, menuiseries, ventilation mécanique contrôlée, production d'eau chaude sanitaire, chauffage, contrôle d'accès

Plan prévisionnel de financement

Travaux	Total HT	Recettes attendues	
Réalisation / exécution des travaux de mise en accessibilité du bâtiment (Ad'Ap)	26 950,00 €	Autofinancement – 30% :	26 715,00 €
Requalification et mise en accessibilité sanitaires	37 200,00 €	Subventions publiques – 70%, détaillées comme suit :	62 335,00 €
Mission de Maîtrise d'Œuvre	24 900,00 €	Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 – 40%	35 620,00 €

		Région Occitanie, Dispositif régional en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics – 30 %	26 715,00 €
Total HT	89 050,00 €	Total	89 050,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 05 avril 2017.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement,
- de SOLLICITER auprès de la Préfecture, une subvention à hauteur de 40% du coût total prévisionnel des travaux,
- de SOLLICITER auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, une subvention à hauteur de 30 % du coût total prévisionnel des travaux,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demandes de soutiens financiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.



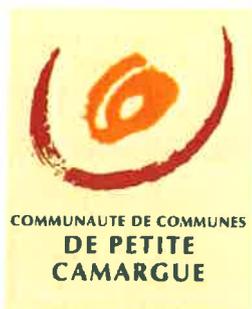
Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017
- sa publication le 04/10/2017
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/09/82



OBJET

Mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Demande de subvention

Séance du 27 Septembre 2017

Date de convocation : 20 Septembre 2017

Membres en exercice : 37

30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe TICHET

EXPOSE

Suite aux différents diagnostics d'accessibilité réalisés sur l'ensemble de ses bâtiments communautaires, la Communauté de communes de Petite Camargue a défini son programme de mise en accessibilité desdits bâtiments par délibération N°2015/10/98 du 21 octobre 2015.

Celui-ci a été approuvé par la Préfecture du Gard le 17 mars 2016.

Ce programme comprend la mise en accessibilité des bâtiments suivants :

- Restaurant scolaire d' Aimargues,
- Restaurant scolaire de Le Cailar,
- Siège de la Communauté de communes,
- Ancienne école de musique,
- Cuisine centrale,
- Capitainerie du port,
- Mission Locale Jeunes,
- Ateliers de Pédagogie Personnalisée,
- Maison de la Justice et du Droit,
- Locaux du Pôle Patrimoine et Services Publics environnementaux,
- Centre d'hébergement de groupes.

A ce programme, si la mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne école de musique peut être retirée du fait de la construction d'un nouveau bâtiment, celle des sanitaires de la capitainerie, non identifiée au moment des diagnostics réalisés, doit être ajoutée.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

Travaux		Total HT	Recettes attendues	
ERP 1	Restaurant Scolaire Aimargues	9 280,00 €	Autofinancement – 70 % :	88 937,02 €
ERP 2	Restaurant Scolaire Le Cailar	1 560,00 €	Subventions publiques – 30%, détaillées comme suit :	38 115,86 €
ERP 3	Siège de la Communauté de communes	1 940,00 €	<i>Région Occitanie – 30 % Dispositif en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments</i>	<i>38 115,86 €</i>
ERP 4	Cuisine centrale	3 340,00 €		
ERP 5	Bâtiment de la capitainerie du port	26 950,00 €		
	Sanitaires de la capitainerie du port	37 200,00 €		
ERP 6	Mission Locale Jeunes	4 520,00 €		
ERP 7	Ateliers de Pédagogie Personnalisée	3 570,00 €		

ERP 8	Maison de la Justice et du Droit	5 080,00 €		
ERP 9	Locaux du Pôle Patrimoine et Services Publics environnementaux (Services techniques)	1 640,00 €		
ERP 10	Centre d'hébergement de groupes	7 070,00 €		
Mission de maîtrise d'œuvre		24 902,88 €		
Total Dépenses de travaux HT		127 052,88 €	Total Recettes attendues	127 052,88 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 05 avril 2017.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement,
- de SOLLICITER auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, une subvention à hauteur de 30 % du coût total prévisionnel des travaux au titre du dispositif régional en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et au dépôt de la demande de subvention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.


Le Président,
Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017
- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/09/83



OBJET

Décision modificative n°1 relative au Budget Principal et au Budget Annexe du Port de Plaisance - exercice 2017 : sections d'investissement et de fonctionnement

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

1) Budget Principal

❖ Pour la section d'investissement :

→ Subvention d'investissement à verser au Budget annexe du Port de Plaisance

La délibération N°2017/04/32 du 5 avril 2017 prévoyait l'inscription au budget primitif 2017 d'une subvention d'investissement d'équilibre d'un montant de 45 000.00€ à verser au Budget annexe du Port de Plaisance. Cependant les travaux du Port ont fait l'objet d'un avenant financier passé en cours d'année et des révisions de prix non prévus au Budget 2017 du Port : **+ 20 800.00€.**

→ **Ecole Intercommunale de Musique** : des travaux de climatisation nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires non prévus au BP 2017: **+ 9 000.00€.**

→ Dans le même temps, il ressort la nécessité de prévoir au budget des crédits pour le **local du Pôle Stratégie et Développement Territorial situé avenue de la Condamine** : travaux pour une aération supplémentaire **+6 000.00€.**

→ Autres dépenses imprévues : + 16 500.00€

- Construction d'une Aire d'accueil des gens du voyage : **+ 12 000.00€** pour une étude,
- Candélabres : **+ 4 500.00€.**

Toutes ces dépenses nouvelles d'un montant total de 52 300.00€ seront financées par des crédits disponibles sur d'autres opérations comme indiqué ci-dessous :

- Opération 236 « Bâtiments communautaires » : acquisition de barrières pour les communes (25 000.00€), mobilier (4 000.00€), et solde des crédits prévus pour les travaux du CFPPA (4 000.00€) : **33 000.00€,**
- Opération 325 « Parc automobile » : les crédits prévus pour l'acquisition d'un fourgon pour les Services Techniques sont reportés en 2018 (12 000.00€) et solde des crédits prévus pour l'acquisition du véhicule pour le Service Environnement (4 000.00€) : **16 000.00€,**
- Opération 271 « Ecole de musique » : une partie des crédits prévus pour les grilles de sécurité du local de Radio Système peut être utilisée : **3 300.00€.**

In fine, le budget reste inchangé en section d'investissement.

❖ Pour la section de fonctionnement :

→ **Honoraires** : Les montants prévus pour le Plan climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) et la Mission d'accompagnement dans la prise de compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) ont été sous évalués : PCAET (BP 2017 : 25 000.00€ , coût réel :50 000.00€)
GEMAPI (BP 2017 : 20 000.00€, coût réel :24 060.00€)

Dans le même temps une Mission d'accompagnement à la transformation organisationnelle et managériale de l'EPCI d'un montant de 15 120.00€ n'a pas fait l'objet d'inscription au BP 2017 :

Soit crédits supplémentaires pour les honoraires : + 44 180.00€

→ **Autres imprévus : + 26 000.00€**

- Intérêts moratoires chantier aménagement du Port : **+ 18 000.00€**,
- Subvention exceptionnelle à verser à la Mission Local Jeunes (Délibération n°2017/04/36 du 5 avril 2017) : **+ 8 000.00€**.

Toutes ces dépenses nouvelles d'un montant total de 70 180.00€ seront financées par des crédits non utilisés sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » :
compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » : - 40 180.00€,
compte 6226 « Frais d'honoraires » : - 30 000.00€.

In fine, le budget reste inchangé en section de fonctionnement.

Proposition de Décision Modificative N° 1

Section d'investissement

Dépenses réelles : - 52 300.00€.

Opération 236 « Bâtiments communautaires » : - **33 000.00€**,
(236/2115/903/236/903 : -4 000.00€),
(236/2184/020/236/0200: -4 000.00€),
(236/2188/020/236/0200: -25 000.00€).

Opération 325 « Parc automobile » : - **16 000.00€**,
(325/2182/822/325/822 : -12 000.00€),
(325/2182/812/325/812 : -4 000.00€).

Opération 271 « Ecole de musique » : - **3 300.00€**,
(271/21318/311/271/311 : - 3 300.00€).

Dépenses réelles : + 52 300.00€.

Opération 271 « Ecole de Musique » : **+ 9 000.00€**,
(271/21318/311/271/311 : + 9 000.00€).

Opération 236 « Bâtiments communautaires » : **+ 6 000.00€**,
(236/2115/020/236/0200 :+ 6 000.00€).

Opération 324 « Aire d'accueil intercommunale»: **+ 12 000.00€**,
(324/2115/524/324/524 : + 12 000.00€).

Opération 204 « Subventions d'équipement versées»: **+ 20 800.00€**,
(204/2041642/01/0205 : + 20 800.00€).

Opération 314 « Voirie communautaire»: **+ 4 500.00€**,
(314/2152/900/314/900 : + 4 500.00€).

Section de fonctionnement

Dépenses réelles : - 70 180.00€.

Chapitre « 011 : Charges à caractère général » :- **70 180.00€**,

Honoraires : 011/6226/020/0200 : - 20 000.00€,

011/6226/810/810 : - 10 000.00€,

Frais d'actes et de contentieux :

011/6227/020/0200 : - 40 180.00€.

Dépenses réelles : + 70 180.00€.

Chapitre « 011 : Charges à caractère général » : **+ 44 180.00€**,

Honoraires : 011/6226/810/810 : + 29 060.00€ PCAET et GEMAPI,

011/6226/020/0200 : + 15 120.00€ Audit.

Chapitre « 65 : Autres charges de gestion courante » : **+ 8 000.00€**,

Subvention exceptionnelle MLJ : 65/65548/903/904 : + 8 000.00€.

Chapitre « 67 : Charges exceptionnelles » : **+ 18 000.00€**,

Pénalités : 67/6711/020/0200 : + 18 000.00€.

2) Budget Annexe du Port de Plaisance

Section d'investissement :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Port de Plaisance, des dépenses n'ont pas été prévues :

- Un avenant financier (renforcement de l'éclairage le long des quais) : **+ 12 700.00€**,
- Des révisions de prix : **+ 16 600.00€**.

Ces dépenses nouvelles d'un montant total de 29 300.00€ seront financées comme suit :

- Augmentation de la subvention d'investissement d'équilibre versée par le budget principal : **+ 20 800.00€**,
- Augmentation du montant de l'emprunt (122 500.00€ contre 114 000.00€) : **+ 8 500.00€**.

Proposition de Décision Modificative N°1

Section d'investissement

Dépenses réelles : + 29 300.00€

Chapitre 21 Immobilisation corporelles : **+ 29 300.00€**

21/2138 : travaux

Recettes réelles : + 29 300.00€

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : **+ 8 500.00€**

16/1641

Chapitre 13 Subventions d'investissement : **+ 20 800.00€**

13/1318: Subvention d'investissement d'équilibre versée par le budget principal

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal et du budget annexe du Port de Plaisance ;

- et d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal et du budget annexe du Port de Plaisance.

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Dépenses

	Budget primitif 2017	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	3 356 980.00	+ 52 300.00 - 52 300.00	3 356 980.00
Dépenses d'ordre	15 000.00		15 000.00
Total dépenses	3 371 980.00	+ 0.00	3 371 980.00

Section de fonctionnement

Dépenses

	Budget primitif 2017	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	17 043 021.88	+ 70 180.00 - 70 180.00	17 043 021.88
Dépenses d'ordre	1 169 442.12		1 169 442.12
Total dépenses	18 212 464.00	+ 0.00	18 212 464.00

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Dépenses

	Budget primitif 2017	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	602 807.00	+ 29 300.00	632 107.00
Total dépenses	602 807.00	+ 29 300.00	632 107.00

Recettes

	Budget primitif 2017	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	602 307.00	+ 29 300.00	631 607.00
Recettes d'ordre	500.00		500.00
Total recettes	602 807.00	+ 29 300.00	632 107.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 CONTRE (Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

Le Président,



Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017

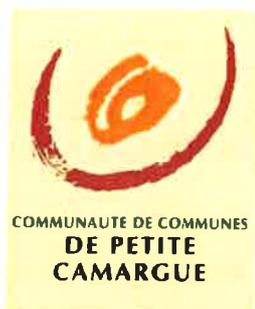
- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2017/09/84



OBJET

**Dotation de solidarité communautaire :
répartition pour l'exercice 2017**

Séance du 27 Septembre 2017

Date de convocation : 20 Septembre 2017

Membres en exercice : 37

30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2017 prévoit l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une dotation globale d'un montant de 200 000.00 €

La délibération N°2007/05/45 déterminait les critères de répartition de cette dotation comme suit :

- 90% au titre de la dotation population DGF – enveloppe de 180 000.00 € ;
- 10% au titre de la dotation potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00€.

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes, lors de son contrôle, a pu observer, que la part de la dotation (10%) destinée à aider les communes les plus pauvres était majoritairement attribuée à la commune disposant non pas du potentiel fiscal le moins élevé mais le plus élevé. De ce fait, la Dotation de Solidarité Communautaire ne remplit pas pleinement son objectif de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes-membres.

Proposition est faite de répartir pour 2017 cette enveloppe entre les communes en tenant compte de la recommandation la Chambre Régionale des Comptes à savoir :

- 90% proportionnellement à la population DGF – enveloppe de 180 000.00 €;
- 10% inversement proportionnellement au potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00€.

① La dotation population

fraction DSC	population DGF	Montant
Aimargues	5 663	37 802 €
Aubord	2 463	16 441 €
Beauvoisin	4 731	31 581 €
Le Cailar	2 502	16 702 €
Vauvert	11 606	77 474 €
TOTAL	26 965	180 000 €

② La dotation potentiel fiscal par habitant

Le potentiel fiscal TP par habitant jusqu'en 2011 résultait, pour chaque commune, du rapport entre le potentiel fiscal TP et le total de sa population DGF.

Désormais suite à la suppression de la TP sur les Equipements et Biens Mobiliers, le potentiel fiscal se calcule en divisant le potentiel fiscal 4 taxes par le total de la population DGF comme indiqué sur la fiche individuelle DGF. Ainsi, nous retrouvons le montant du potentiel fiscal par habitant de chaque commune transmis par la Préfecture.

fraction DSC	potentiel fiscal par habitant	Montant
Aimargues	944.13	3 099 €
Aubord	640.21	4 558 €
Beauvoisin	628.91	4 558 €
Le Cailar	624.37	4 558 €
Vauvert	910.88	3 227 €
TOTAL	3 748.50	20 000 €

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%) la Dotation de Solidarité Communautaire de 200 000.00 euros en 2017 s'établit ainsi, commune par commune :

DSC	
Aimargues	40 901 €
Aubord	20 999 €
Beauvoisin	36 139 €
Le Cailar	21 260 €
Vauvert	80 701 €
CCPC	200 000 €

PROPOSITION

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 23 des statuts précisant que « le Conseil de Communauté peut le cas échéant instituer une Dotation de Solidarité Communautaire » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur :

- les montants de Dotation de Solidarité destinés à chaque commune ;
- le versement de la Dotation en deux mensualités : la première fin octobre et la seconde fin novembre.

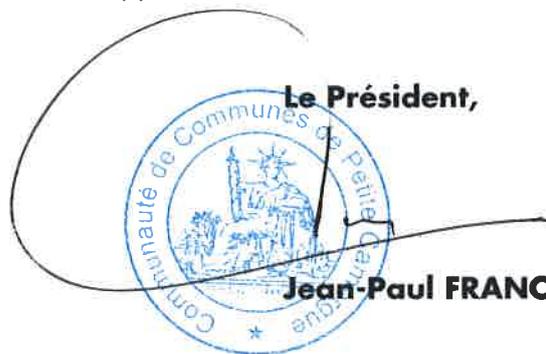
Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017

- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/09/85



OBJET

Prolongation de la Concession d'aménagement de la zone d'activités Côté Soleil à Vauvert

Séance du 27 Septembre 2017

Date de convocation : 20 Septembre 2017

Membres en exercice : 37

30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 9 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

Un premier avenant a prolongé la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.

Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la Délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019. Cet emprunt complémentaire de 2 500 000 euros avait été mobilisé afin couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période 2013-2020.

Au vu du contexte économique, le bilan prévisionnel de l'opération ZAC Côté Soleil a été réajusté en conséquence par la SEGARD. Le Compte rendu annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Côté Soleil, approuvé en Conseil de Communauté du 28 juin 2017, présente une fin d'opération au 31 décembre 2025, plus cohérente avec les perspectives actuelles de commercialisation de la ZAC.

Cette prolongation permettra à la SEGARD de rallonger le remboursement de l'emprunt initial de 2 500 000 souscrit en 2013, emprunt garanti par la Communauté de communes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, approuvant la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert, dite ZAC Coté Soleil ;

Vu l'Avenant N°1, approuvé par une délibération N° 2009/07/64 du 22 juillet 2009, dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'Avenant N°3, approuvé par une délibération N° 2010/10/78 du 27 octobre 2010, qui a eu pour objet de prolonger la durée du traité de Concession d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 pour permettre à la collectivité d'octroyer la garantie d'emprunt par la collectivité dans le respect des ratios ;

Vu l'Avenant N°4, approuvé par une délibération n°2013/07/52 du 24 juillet 2013 et dont l'objet était de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 11/09/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la prolongation de la concession d'aménagement de la zone d'activités Côté Soleil jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'AUTORISER le Président ou le cas échéant la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017
- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/09/86**



OBJET

ZAC Côté Soleil - Prolongation de la garantie de l'emprunt A17130GBT, donnée à la SEGARD

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

Un premier avenant a prolongé la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.

Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la Délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019. Cet emprunt complémentaire de 2 500 000 euros avait été mobilisé afin couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période 2013-2020.

Au vu du contexte économique, le bilan prévisionnel de l'opération ZAC Côté Soleil a été réajusté en conséquence par la SEGARD. Le Compte rendu annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Côté Soleil, approuvé en Conseil de Communauté du 28/06/2017, présente une fin d'opération au 31/12/2025, plus cohérente avec les perspectives actuelles de commercialisation de la ZAC.

Cette prolongation permet à la SEGARD de rallonger le remboursement de l'emprunt initial de 2 500 000 souscrit en 2013, emprunt garanti par la Communauté de communes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 octobre 2005 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la SEGARD relative au projet de la ZAC commerciale Côté Soleil sur la commune de Vauvert ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la SEGARD et, notamment son article 22 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 août 2013 décidant d'accorder sa garantie financière à hauteur de 80% pour l'emprunt N°5, mobilisé pour un montant de 2 500 000,00 € auprès

de la Caisse d'Épargne, afin de couvrir la majeure partie des besoins en trésorerie de l'opération ZAC Côté Soleil de la période 2013 à 2020, par la SEGARD ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 11/09/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 à l'effet de prolonger la concession de l'opération ZAC Côté Soleil jusqu'au 31/12/2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- de PROLONGER la garantie financière du prêt A17130GBT, contracté par la SEGARD auprès de la Caisse d'Épargne ;

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEGARD par la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- o Objet : Rallongement de 6 ans du prêt A17130GBT
- o Montant : 1 540 349,63 €
- o Taux Fixe : Taux de 2,74 %
- o Durée totale : 8 ans, 2 mois
- o Date de départ : 25/08/2017
- o Date de prochaine échéance : 25/10/2017
- o Amortissement Progressif (2,74 %)
- o Base de calcul 30/360
- o Périodicité Annuel
- o Intérêts Courus Non Echus définitifs : 35 171,32 €
- o Commission de réaménagement de dette : 0,10% soit 1 540,00 €.

La Communauté de Communes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant total soit 1 232 279,70€.

- de S'ENGAGER pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou le cas échéant Monsieur le Vice-Président délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et la Caisse d'Épargne ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou le cas échéant Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

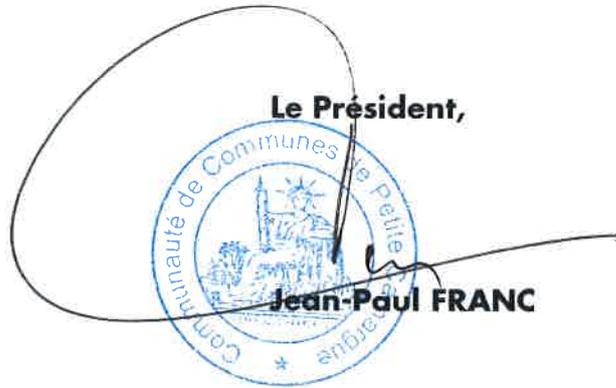
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

Le Président,



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017

- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

A small, handwritten signature in black ink, likely belonging to Philippe MAUGY, the Director General of Services.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/09/87



OBJET

Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes - Mise en place d'une commission thématique

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a introduit la compétence GEMAPI, définie par les 4 alinéas suivants de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d’agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exerceront cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les EPCI-FP qui exerceront la compétence GEMAPI pourront instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant. Le produit de la taxe sera réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d’habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il sera au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI.

Les EPCI-FP pourront garder en régie cette compétence ou la transférer ou la déléguer entièrement ou en partie à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes : syndicats de rivière, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et Etablissements Publics d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (EPAGE).

En Petite Camargue, de nombreux syndicats exercent déjà tout ou partie de la compétence GEMAPI. Ainsi, des réflexions sont en cours au Syndicat Mixte d’Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), aux EPTB du Vidourle et du Vistre afin de proposer aux élus des pistes d’organisation pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence. Les démarches sont plus ou moins avancées selon les structures et ne permettent pas à la Communauté de communes de Petite Camargue de bénéficier, à ce jour, d’une vision globale sur l’ensemble de son territoire.

Une grande diversité des situations existant selon les territoires implique une appréciation au cas par cas du contenu de la compétence pour tenir compte de la spécificité et des enjeux territoriaux :

- Importance du diagnostic initial pour dresser un état objectif de la situation locale ;
- Identifier les axes d’actions GEMAPI et hors GEMAPI propres à chaque EPCI, et inscrire les missions retenues dans les statuts de l’EPCI-FP ;
- Bien mesurer l’organisation territoriale pertinente au regard des périmètres des bassins hydrographiques et des enjeux locaux.

Pour cette raison, un bureau d’études a été missionné fin juin pour accompagner les élus dans la construction de scénarios prospectifs prenant en compte l’ensemble des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la protection contre les inondations en Petite Camargue.

L'échéance pour le transfert de la compétence GEMAPI étant fixée au 1^{er} janvier 2018 ; afin de piloter et suivre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, il est proposé de créer une nouvelle commission thématique, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au même titre que les autres commissions thématiques, cette commission sera convoquée dans les huit jours suivant leur nomination par le Président de la Communauté de communes (qui en est le Président de droit), le Vice-Président titulaire de la délégation correspondante pouvant la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché ; à ce titre Monsieur Alain REBOUL est pressenti pour cette mission du fait de ses compétences dans le domaine visé.

Elle sera composée par les élus du Conseil de Communauté et pourra être élargies à des « personnalités qualifiées » susceptibles d'apporter un éclairage technique (techniciens de la Communauté, représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique).

En outre, des responsables administratifs et techniques de chaque commune pourront également être invités à participer au travail des Commissions le cas échéant, afin de faire bénéficier la Communauté de leur expertise.

Cette commission émettra des avis dans le domaine concerné et rendra compte au Bureau et au Conseil de Communauté, enrichissant par-là même la réflexion sur la mise en œuvre de la compétence puis son exercice.

Pour des raisons tenant à l'efficacité de leur fonctionnement, il apparaît souhaitable de la limiter, à l'instar des autres commissions thématiques, à environ une quinzaine de membres. Il est proposé à cet effet de **respecter les trois principes suivants** :

- Représentation de chacune des communes : 2 délégués par commune de moins de 3 500 habitants, 3 délégués par commune de 3 500 habitants à 10 000 habitants et 4 délégués au-delà, outre le Président et le (a) Vice-président (e) concerné (e) ;
- Représentation proportionnelle afin de permettre l'expression des différentes sensibilités au sein du Conseil de Communauté (conformément à l'article L.2121-22 du CGCT). Pour cela, un, voire deux membres supplémentaires pourront être proposés par les maires ;
- Association d'un conseiller municipal qualifié dans le domaine concerné non délégué au Conseil de Communauté.

A cet effet, un courrier a été adressé à chacun des maires du territoire en vue de proposer les délégués communautaires qu'il souhaite voir siéger dans ladite commission et désigner son représentant qualifié appelé à siéger au titre du conseil municipal.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

PROPOSITION

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 59 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu le décret N° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu le décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le Code l'Environnement, notamment son article L 211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- DE CREER la commission thématique « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes » et procéder à la désignation de ses membres selon les modalités sus-énoncées ;

- DE PROCEDER au vote à main levée pour ces désignations,

- de DESIGNER Monsieur Alain REBOUL, élu référent en raison de ses compétences dans le domaine concerné ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président dans le cadre des démarches afférentes, à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur pour désigner Monsieur Alain REBOUL, élu référent en raison de ses compétences dans le domaine concerné ;

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur pour la désignation des membres de la commission thématique « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes ».

Composition de la Commission :

Pour la commune de Vauvert :

- Madame Katy GUYOT, Vice-Présidente
- Monsieur William AIRAL, conseiller communautaire
- Madame Annick CHOPARD, conseillère communautaire
- Monsieur Jean DENAT, conseiller communautaire

- Monsieur Nolwen GRAU, conseiller communautaire
- Monsieur Philips VELLAS, conseiller communautaire,
- Monsieur Jacky PASCAL, conseiller municipal

Pour la commune de Beauvoisin :

- Monsieur Guy SCHRAMM, Vice-Président
- Madame Monique CHRISTOL, conseillère communautaire
- Monsieur Christophe TICHET, conseiller communautaire
- Monsieur Marcel BOURRAT, conseiller municipal

Pour la commune d'Aubord :

- Monsieur André BRUNDU, Vice-Président
- Monsieur Didier LEBOIS, Vice-Président
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER, conseiller communautaire
- Monsieur Sébastien TRICOUD, conseiller municipal

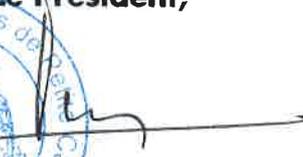
Pour la commune de Le Cailar :

- Monsieur Alain REBOUL, Vice-Président
- Monsieur Joël TENA, Vice-Président
- Madame Nelly RUIZ, conseillère communautaire
- Monsieur Eric BERRUS, conseiller municipal

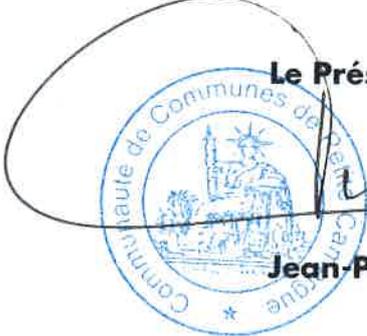
Pour la commune d' Aimargues :

- Monsieur Jean-Paul FRANC, Président
- Monsieur Alain DUPONT, Vice-Président
- Monsieur André MEGIAS, conseiller communautaire
- Monsieur Bernard JULLIEN, conseiller municipal

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017

- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/09/88**



OBJET

Projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue - Approbation

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

En 2016, les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue se sont engagés dans la construction d'un projet politique commun pour les communes d' Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert. Sur la base d'un diagnostic partagé, des ateliers participatifs ont été organisés pour permettre aux élus d'identifier les principaux enjeux de leur territoire, d'élaborer une stratégie, des objectifs opérationnels et de définir des projets déclinés en différentes actions.

Les réflexions menées tout au long du processus ont permis d'identifier plusieurs d'enjeux. Située à proximité de Nîmes et de Montpellier, les habitants et les entreprises de la Petite Camargue bénéficient d'infrastructures, d'équipements et de services proposés par ces deux métropoles. Si cette proximité est facteur d'attractivité, elle est également perçue comme une menace. La Petite Camargue, accueillant moins d'habitants et d'entreprises, pourrait devenir dépendante des stratégies portées par ces deux grands voisins.

Afin d'éviter un tel scénario et de rester acteur du développement de leur territoire, les élus ont décidé de lancer une dynamique de coopération renforcée avec les intercommunalités limitrophes de taille similaire. Ces dernières ont été invitées à partager la stratégie du projet de territoire élaborée par les élus de Petite Camargue et ont répondu favorablement à la dynamique.

L'objectif à terme est d'institutionnaliser cette coopération en créant un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) réunissant les Communautés de communes Petite Camargue, Rhône-Vistre-Vidourle, Terre de Camargue, Pays de Sommières et Pays de Lunel. Ce groupement permettra de structurer un « entre-deux-métropolitain » susceptible de peser dans les discussions avec les deux métropoles et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Les débats entre élus communautaires ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux propres à la Petite Camargue. La préservation des paysages et leur maintien par l'identité culturelle locale constituent des atouts qui rendent ce territoire unique. Attractif, il favorise l'arrivée de nouveaux habitants et une pression urbaine qui menacent ses paysages d'exception et ses secteurs d'activités majeurs : l'agriculture et le tourisme. Concilier ces différentes variables représente, entre autre, un enjeu fort pour garantir la pérennité des ressources territoriales. Si le taux de chômage y est relativement élevé, il existe pourtant des opportunités de développement de l'économie présente liée au dynamisme démographique des cinq communes. Faciliter le retour à l'emploi en accompagnant la création de certains types d'activité est un autre exemple d'enjeu décisif pour l'attractivité du territoire.

Enfin, chaque commune quel que soit sa taille, dispose d'atouts à faire valoir. Renforcer les logiques de coopération et de complémentarité entre les communes est un autre enjeu à prendre en compte pour garantir la solidarité en Petite Camargue.

Au regard de ces différentes problématiques, les élus ont acté trois grandes ambitions pour la Petite Camargue. Leur objectif : en faire un territoire attractif, durable et solidaire. Ces trois grandes ambitions, traduites en objectifs opérationnels, constitueront les fondements de la feuille de route pour la Communauté de communes, pour la présente mandature et les quinze ans à venir.

Au-delà des ambitions, les élus ont identifié plusieurs impacts attendus destinés à servir d'horizon au projet de territoire. Ils se déclinent ainsi :

- Maintien des ressources territoriales
- Valorisation des ressources territoriales

- Accueil de populations nouvelles
- Accueil d'entreprises nouvelles
- Création d'emplois
- Accessibilité à tous des ressources du territoire
- Amélioration des conditions de vie des habitants

Pour parvenir à ces effets attendus, six objectifs stratégiques et dix-neuf projets opérationnels ont donc été identifiés. Leur mise en œuvre impliquera la Communauté de communes et ses communes-membres mais aussi les partenaires institutionnels, les entreprises et la société civile. Elle se fera selon trois grands principes généraux définis par les élus et garant du respect de leurs ambitions pour le territoire : la transversalité, l'innovation et l'évaluation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de territoire présenté par le préambule ci-dessus et joint en annexe numérique ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le Projet de Territoire de la Petite Camargue au Maire de chaque commune-membre ainsi qu'aux différents partenaires institutionnels (notamment le Préfet du Gard, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, les communautés de communes limitrophes).

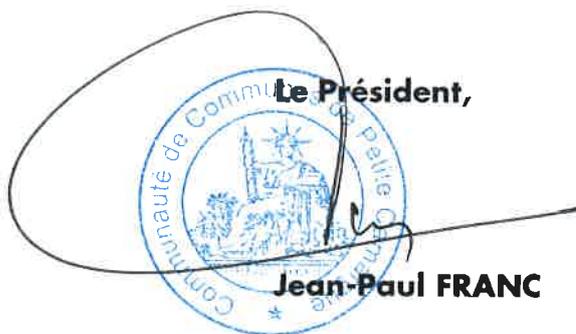
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 24 Voix POUR et 12 CONTRE (Mesdames CHOPARD, DOUTRES, EMMANUELLI, GUYOT, MICHALSKI, Messieurs AIRAL, DENAT, JOLIVET, PASCAL, RIOS, RUBIO, EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

Le Président,



Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017

- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/09/89**



OBJET

**Gratification en faveur des étudiants stagiaires
de l'enseignement supérieur**

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
31 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement public pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ; à ce titre, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la structure.

Elle prendra la forme d'une gratification minimale dont le montant est fixé par application cumulée des articles L124-6 et D124-8 du Code de l'Éducation et qui n'a pas le caractère d'une rémunération. Pour l'année 2017, le taux horaire minimal de gratification est de 3,60 € par heure de stage, correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale (soit 24 € x 0,15).

La gratification est versée mensuellement au stagiaire. Elle est exonérée du paiement des cotisations sociales.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé également de permettre la gratification facultative d'étudiants, après avis du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ou en cas d'absence du Directeur général des services. En cas d'octroi de gratification, le montant de cette dernière sera déterminé par le produit du nombre d'heures effectives du stagiaire multiplié par le taux horaire minimal de gratification en vigueur tel que défini à l'article L124-6 du Code de l'Éducation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.124-1 à 124-20 et D.124-1 à D.124-9 ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi N°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu le décret N°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'APPLIQUER systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution de la réglementation ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ;
- d'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au Budget de chaque année en cours, Chapitre 012, Article 6218.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes de la Vallée de la Cèze. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de la Vallée de la Cèze' and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Jean-Paul FRANC' is printed in bold black text below the signature.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017
- sa publication le 04/10/2017
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



A small, handwritten signature in black ink, consisting of a stylized set of initials or a name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/09/90



OBJET

Règlement relatif à la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
31 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, EMMANUELLI, MICHALSKI et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absentes

Mesdames MAUMEJEAN et RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Le présent règlement de collecte a pour objet d'établir les bases communautaires applicables à l'accomplissement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adaptées spécifiquement à l'activité de « collecte en porte à porte » et ce, pour l'ensemble du territoire communautaire. Il concerne tous les usagers du service de collecte en porte-à-porte et précise tous les déchets collectés par ce moyen, en habitat individuel et collectif.

Il définit également les dispositions applicables aux professionnels (commerçants, artisans, professions libérales, entreprises et administrations) dont les déchets courants sont collectés par la Communauté de communes de Petite Camargue.

Il intéresse tous les acteurs (élus et personnels des communes, bailleurs sociaux et syndics....) qui sont en relation avec les usagers du service de collecte en porte-à-porte (informations, conseils, instruction des documents d'urbanisme...) ou qui interviennent dans le fonctionnement quotidien de la collecte des déchets (stockage collectif des déchets, conditions de dépôt des bacs sur la voie publique...).

Pour mémoire, un second règlement précise les conditions d'apports volontaires des déchets en déchèterie par les usagers et les professionnels.

La prise en charge par la Communauté de communes des déchets issus de l'activité courante des services municipaux des communes est effectuée hors champ du présent règlement.

PROPOSITION

Vu L'article L 541-2 du Code de L'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-13 à L 2224-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-00915 du 18 février 2014 portant sur le plan départemental d'élimination des déchets du Gard ;

Vu l'avis de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 07/06/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le règlement relatif à la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- DIT QUE le présent règlement sera notifié pour approbation par les cinq conseils municipaux des communes-membres.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017
- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/09/91**



OBJET

**Mutualisation : acquisition de barrières
taurines – Demande de subvention au titre
des fonds LEADER**

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
31 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, EMMANUELLI, MICHALSKI et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absentes

Mesdames MAUMEJEAN et RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre de son Schéma de Mutualisation adopté par le Conseil de Communauté du 14 décembre 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue a acté un axe de mutualisation sur la thématique du groupement des achats. Parmi les besoins identifiés entrant dans ce champ d'action, a été fléché l'achat de matériels pour les festivités, notamment les barrières taurines.

Suite à la consultation des cinq communes pour affiner leurs besoins, il est prévu l'achat de 19 barrières de type encierro et leurs attaches.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 5 avril 2017 (236/2188/020/236/0200 : 25 000,00 €).

Une consultation a été lancée en mai 2017. Au vu des devis reçus, le coût de cette opération s'élève à 10 421,00 € HT.

Le dispositif LEADER 2014-2020, porté par le Pays Vidourle Camargue, comporte une fiche action visant à soutenir la valorisation des patrimoines, dont le soutien à la création, réhabilitation, conservation, aménagement et à l'équipement des lieux et patrimoine de la pratique des traditions taurines camarguaises.

Les services de la Région, Autorité de gestion des fonds européens, ont confirmé l'éligibilité des dépenses liées à l'achat de ce type de matériel et équipements techniques, aux conditions de pouvoir en assurer la traçabilité pendant l'intégralité de la période de contrôle de l'utilisation des fonds (dispositif marquage des barrières) et de répondre à l'obligation d'informer de l'aide européenne auprès des bénéficiaires de ces équipements et du grand public.

Le taux de financement du FEADER est de 80%, plafonné à 50 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut donc s'établir ainsi :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de 19 barrières encierro et attaches barrières	10 421,00 €	Communauté de communes – Autofinancement (20%)	2 084,20 €
		GAL LEADER Vidourle Camargue (80%)	8 336,80 €
TOTAL HT	10 421,00 €	TOTAL HT	10 421,00 €

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'achat de barrières taurines dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres ;

- de SOLLICITER auprès des fonds LEADER, une subvention au taux le plus élevé (80%), dans le cadre de la fiche action 5 « Valorisation des patrimoines » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à déposer le dossier de demande de subvention et le cas échéant, les pièces complémentaires nécessaires à son instruction et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

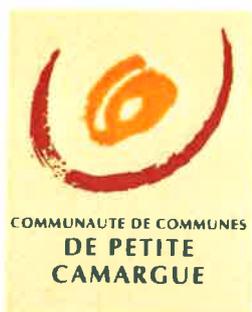
- son dépôt en Préfecture le 05/10/2017
- sa publication le 04/10/2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 04/10/2017

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/11/92



OBJET

Avenant au procès-verbal de mise à disposition d'un bien immobilier à usage de restaurant scolaire – Ecole maternelle de Beauvoisin – Passé entre la Commune de Beauvoisin et la Communauté de Communes de Petite Camargue

Séance du 08 Novembre 2017

Date de convocation : 02 Novembre 2017

Membres en exercice : 37

27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par arrêté N°2001-324-1 du 20 novembre 2001, la Communauté de Communes de Petite Camargue a été créée entre les communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

Elle exerce depuis de plein droit au lieu et place de ses communes-membres plusieurs compétences.

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence(...)* ».

Dans le cadre du transfert de compétence « Gestion de la restauration scolaire », la commune de Beauvoisin a mis à la disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue, par procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles, en date du 21 décembre 2007, le restaurant scolaire de l'école maternelle sise 110 rue Philadelphie Delord 30640 BEAUVOISIN.

Suite à des travaux d'extension de la cantine existante, le périmètre des biens immobiliers a été modifié.

Afin de constater ce changement, la Commune de Beauvoisin et la Communauté de communes de Petite Camargue se sont rapprochées afin d'apporter au procès-verbal de mise à disposition les modifications correspondantes, et de dresser un avenant prenant en compte la nouvelle surface, à savoir 260,52 m².

Toutes les clauses du procès-verbal de mise à disposition en date du 21 décembre 2007 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-III ;

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-3 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition d'un bien immobilier à usage de restaurant scolaire « Ecole maternelle de Beauvoisin » en date du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté N°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue en date du 20/11/2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20162612-B1-001 du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

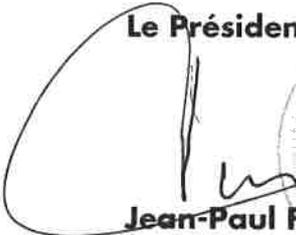
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition constatant cette modification.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20/11/17

- sa publication le 15/11/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DÉLIBÉRATION N°2017/11/93



OBJET

Commission thématique « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes » – Désignation d'un membre

Séance du 08 Novembre 2017

Date de convocation : 02 Novembre 2017

Membres en exercice : 37

27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a introduit la compétence GEMAPI, définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exerceront cette compétence en lieu et place de leurs communes-membres.

Lors du Conseil de Communauté du 27 septembre 2017, il a été décidé :

- 1) D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur pour désigner Monsieur Alain REBOUL, élu référent en raison de ses compétences dans le domaine concerné ;
- 2) D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur pour la désignation des membres de la commission thématique « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes » comme suit :

Composition de la Commission :

Pour la commune de Vauvert :

- Madame Katy GUYOT, Vice-Présidente
- Monsieur William AIRAL, conseiller communautaire
- Madame Annick CHOPARD, conseillère communautaire
- Monsieur Jean DENAT, conseiller communautaire
- Monsieur Nolwen GRAU, conseiller communautaire
- Monsieur Philips VELLAS, conseiller communautaire,
- Monsieur Jacky PASCAL, conseiller municipal

Pour la commune de Beauvoisin :

- Monsieur Guy SCHRAMM, Vice-Président
- Madame Monique CHRISTOL, conseillère communautaire
- Monsieur Christophe TICHET, conseiller communautaire
- Monsieur Marcel BOURRAT, conseiller municipal

Pour la commune d'Aubord :

- Monsieur André BRUNDU, Vice-Président
- Monsieur Didier LEBOIS, Vice-Président
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER, conseiller communautaire
- Monsieur Sébastien TRICOUD, conseiller municipal

Pour la commune de Le Cailar :

- Monsieur Alain REBOUL, Vice-Président
- Monsieur Joël TENA, Vice-Président
- Madame Nelly RUIZ, conseillère communautaire
- Monsieur Eric BERRUS, conseiller municipal

Pour la commune d'Aimargues :

- Monsieur Jean-Paul FRANC, Président
- Monsieur Alain DUPONT, Vice-Président
- Monsieur André MEGIAS, conseiller communautaire
- Monsieur Bernard JULLIEN, conseiller municipal

Un courrier avait été adressé à chacun des maires du territoire en vue de proposer les délégués communautaires qu'il souhaitait voir siéger dans ladite commission et désigner son représentant qualifié appelé à siéger au titre du conseil municipal.

Monsieur PETRONIO, Conseiller Communautaire, a informé le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue qu'il n'avait pas eu connaissance des modalités précises de désignation et de la possibilité pour des élus de différentes sensibilités d'y siéger.

Par courriel en date du 17 octobre dernier, Monsieur PETRONIO demande que Madame Mylène CAYZAC, conseillère municipale, puisse siéger à cette commission.

PROPOSITION

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 59 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu le décret N° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu le décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le Code l'Environnement, notamment son article L 211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/09/87 du 27 septembre 2017 relative à la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes – Mise en place d'une commission thématique ;

Vu la demande de Monsieur PETRONIO, Conseiller Communautaire, en date du 17 octobre 2017 concernant la proposition de désignation de Madame Mylène CAYZAC, conseillère municipale, (commune de Beauvoisin) pour siéger à cette commission ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

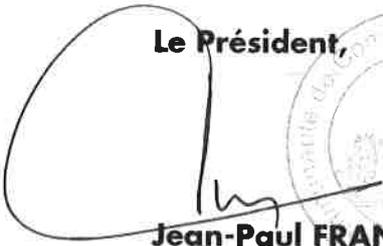
- DE PROCEDER à la désignation de Madame Mylène CAYZAC, Conseillère municipale, (commune de Beauvoisin) pour siéger à cette commission ;
- DE PROCEDER au vote à main levée pour cette désignation.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20/11/17

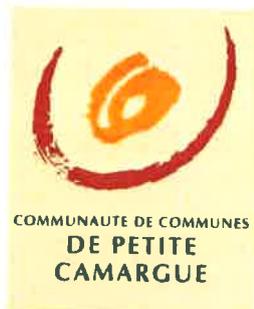
- sa publication le 15/11/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/11/94



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 15 666 m² à la société SAS MOUCHET-BURY

Séance du 08 Novembre 2017

Date de convocation : 02 Novembre 2017

Membres en exercice : 37

27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération N°2005/09/60 du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme. L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau de la Communauté de communes de Petite Camargue, en date du 24/10/2017, propose de céder à la société SAS MOUCHET-BURY une partie du macro-lot n°2 d'une superficie approximative de 15 666 m² pour une surface plancher autorisée d'environ 6 000m², pour un montant de 30 €/m², soit 469 980 € HT.

Le programme de construction concerne la délocalisation de la société installée à Codognan.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer la société SAS MOUCHET-BURY ;
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20/11/17

- sa publication le 15/11/17

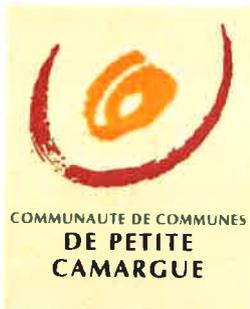
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/11/95



OBJET

Aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens - Règlement d'intervention

Séance du 08 Novembre 2017
Date de convocation : 02 Novembre 2017
Membres en exercice : 37
27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Développement Economique.

L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue définit le cadre de cette compétence stipule : "Actions développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Le programme Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale 2007-2013 (LEADER) mis en œuvre par le Pays / Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue a permis de faire émerger 75 projets de développement sur le Sud Gardois et de faire bénéficier le territoire d'1,3 millions d'euros du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ces fonds ont aussi permis de mobiliser des co-financements nationaux (Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Départements, Région, Etat...) à hauteur d'environ 2 millions d'euros.

Les projets financés au titre du programme LEADER ont notamment contribué à la création et au développement d'entreprises locales :

- 7 entreprises (hors agricole et tourisme) pour 47 218 € de FEADER, soit 6 750 € de FEADER par projet en moyenne ;
- 3 projets agricoles (hébergement, accueil) pour 53 630 € de FEADER ;
- 8 projets d'hébergement touristiques de porteurs privés pour 210 318 € de FEADER.

Au vu de cette expérience réussie et de la dynamique territoriale engagée, le Pays Vidourle Camargue est candidat au dispositif européen LEADER pour la programmation 2014/2020.

Cette décision a été approuvée lors des Comités syndicaux du Pays des 11 décembre 2013 et 13 octobre 2014.

La Communauté de communes a décidé de soutenir cette candidature par sa délibération N° 2015/02/07 du 12 février 2015, et a notamment validé le principe « d'une intervention financière de la Communauté de communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de communes ».

La mise en place d'aides financières par la Communauté de communes, à destination des projets d'entreprise privés, permettra la mobilisation de ces fonds européens en vue de favoriser l'initiative économique locale.

Le Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 a proposé d'approuver le règlement d'intervention ci-joint, permettant d'encadrer cette intervention communautaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.4251-17 ;

Vu les statuts sus énoncés de la Communauté de communes Petite Camargue, et notamment l'article 3 à la compétence développement économique ;

Vu la délibération N° 2015/02/07 du 12 février 2015 ayant pour objet « Candidature dispositif européen LEADER 2014/2020 » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le règlement d'intervention joint prévoyant la mise en place d'une aide financière directe aux entreprises ;

- D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20/11/17
- sa publication le 15/11/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/11/96



OBJET

Demande d'aide financière directe en co-financement des fonds européens à l'EARL les Combes Mégères

Séance du 08 Novembre 2017

Date de convocation : 02 Novembre 2017

Membres en exercice : 37

27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Développement Economique.

L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue définit le cadre de cette compétence stipule : "Actions développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; politiques locales du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Au regard d'expériences réussies et de la dynamique territoriale engagée, le Pays Vidourle Camargue est candidat au dispositif européen LEADER pour la programmation 2014/2020.

Cette décision a été approuvée lors des Comités syndicaux du Pays des 11 décembre 2013 et 13 octobre 2014.

La Communauté de communes a décidé de soutenir cette candidature par sa délibération N° 2015/02/07 du 12 février 2015, et a notamment validé le principe « d'une intervention financière de la Communauté de communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de communes ».

Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le règlement d'intervention prévoyant les conditions d'octroi de cette aide financière directe aux entreprises en co-financement du programme LEADER du Pays Vidourle Camargue 2014/2020.

Dans ce cadre, la société EARL les Combes Mégères, représentée par Monsieur Stéphane VIDIL sollicite l'attribution d'une aide financière à hauteur de 3 000 euros.

Situé à GALLICIAN, entre marais et costières, Monsieur Stéphane VIDIL élève des porcs et des volailles en plein air et sans OGM. Sa volonté est de valoriser en vente directe ses productions. En 2016, L'EARL a pris la suite de l'activité d'élevage qui existait depuis 2013.

Monsieur Stéphane VIDIL fait le constat que la sous-traitance d'une partie de la transformation des produits ne lui permet pas de générer une marge suffisante pour la viabilité de l'exploitation.

L'acquisition d'un camion aménagé pour la vente directe lui permettra de réintégrer une partie des coûts liés à la transformation et d'adapter le service à la clientèle lors de la commercialisation sur les marchés. Par ailleurs, le modèle de véhicule choisi lui permet de diversifier son activité par la mise en place d'un service traiteur (rôtisserie + plats cuisinés).

Cette nouvelle activité est de nature à générer une marge produit plus importante et ainsi mieux rentabiliser la présence sur les marchés.

Cette subvention permettra l'accès au financement des fonds LEADER du Pays Vidourle Camargue à hauteur de 12 000 euros.

Le Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 a proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'EARL les Combes Mégères, dans le cadre de l'aide financière directe aux entreprises en

co-financement des fonds européens mise en place par la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.4251-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Petite Camargue, et notamment l'article 3 relatif à la compétence développement économique ;

Vu la délibération N° 2015/02/07 du 12 février 2015 ayant pour objet « Candidature dispositif européen LEADER 2014/2020 » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

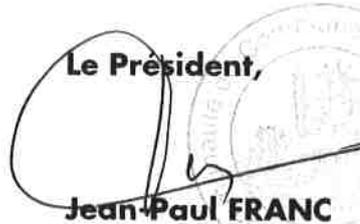
- D'APPROUVER le principe de co-financement de l'EARL les Combes Mégères ;
- D'ACCORDER une aide financière à hauteur de 3 000 € à l'EARL les Combes Mégères, sous forme de subvention ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20/11/17

- sa publication le 15/11/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/11/97



OBJET

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures métalliques sur les déchèteries d'Aimargues et de Beauvoisin

Séance du 08 Novembre 2017
Date de convocation : 02 Novembre 2017
Membres en exercice : 37
27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

La présente demande d'autorisation concerne la poursuite de la réalisation de clôtures métalliques sur les déchèteries d'Aimargues et de Beauvoisin, selon la même logique que celles déjà existantes afin de sécuriser les installations.

Les travaux consistent en l'application textuelle des prescriptions du diagnostic de sûreté réalisés en juin 2012, par le Ministère de l'Intérieur, qui recommande que les sites soient ceinturés, de façon pérenne et efficace. Ces critères d'équipements sont à ce jour rendus obligatoires par les exigences de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Lors du Bureau Communautaire du 24 octobre 2017, les élus ont validé le principe d'autoriser ces travaux inscrits au budget principal 2017.

Conformément à l'article R 421-9 du code de l'urbanisme qui dispose : « *En dehors du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement, les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable :*

e) Les murs dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure ou égale à deux mètres. ».

En conséquence, une autorisation d'urbanisme s'avère nécessaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-9 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Développement durable » en date du 7 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures métalliques sur les déchèteries d'Aimargues et de Beauvoisin ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



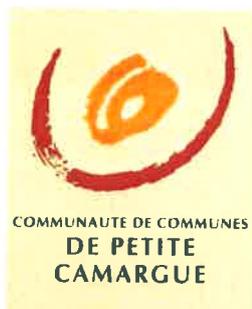
Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20/11/17
- sa publication le 15/11/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/11/98**



OBJET

Renouvellement de la convention entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'utilisation de la déchèterie de Beauvoisin

Séance du 08 Novembre 2017
Date de convocation : 02 Novembre 2017
Membres en exercice : 37
27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole assure la compétence « *élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés* ».

La commune de Générac utilise la déchèterie de la commune de Beauvoisin pour une raison de proximité et de continuité du service en vertu d'une convention signée le 17/10/2014 prenant effet le 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017.

Cette déchèterie est gérée par la Communauté de communes de Petite Camargue avec laquelle Nîmes Métropole détermine les conditions d'utilisation de la déchèterie de Beauvoisin pour les besoins des habitants de la commune de Générac et les modalités de contributions de Nîmes Métropole aux frais de fonctionnement afférents.

Il convient que le Conseil de Communauté se prononce à nouveau sur l'utilisation par les habitants de Générac de la déchèterie de la commune de Beauvoisin, ainsi que sur les conditions financières.

Le renouvellement de la convention est proposée pour une durée de 3 ans fermes soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le coût du service est déterminé par la Communauté de communes de Petite Camargue au regard des coûts de l'année précédente et des modalités de remboursement indiquées sur la convention jointe.

Ce montant est ensuite réparti entre les communes ayant accès à la déchèterie à savoir Générac, Aubord et Beauvoisin au prorata du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation de la commune de Générac pour l'année 2017 est de l'ordre de 140 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014/09/74 du 24/09/2014 relative à la convention avec Nîmes Métropole fixant les conditions d'accès des habitants de Générac à la déchèterie de Beauvoisin pour les années 2015/2016/2017 ;

Vu la convention annexée à intervenir entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue afin de fixer les conditions permettant, du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020, aux habitants de Générac d'accéder au service de la déchèterie de Beauvoisin ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les termes de la convention annexée à intervenir entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

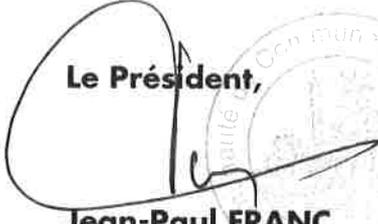
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



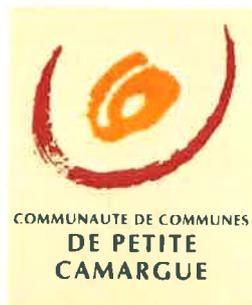
Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20/11/17
- sa publication le 15/11/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/11/99**



OBJET

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées à des tiers entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée Corse - **ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2016-11-95**

Séance du 08 Novembre 2017
Date de convocation : 02 Novembre 2017
Membres en exercice : 37
27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

La délibération N°2016-11-95 du 16 novembre 2016 portant sur la convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides comportait une erreur d'écriture sur le titre de l'article 10 et une incohérence entre l'annexe 1 et le paragraphe 4.3 relatif aux modalités d'attributions. Des corrections ont été apportées à la convention par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qu'il convient de prendre en compte.

La Communauté de communes de Petite Camargue exerce la compétence assainissement non collectif, depuis le 1^{er} janvier 2006.

Cette convention de mandat a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée Corse à la collectivité compétente pour assurer l'attribution et le versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrages, sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Les particuliers maîtres d'ouvrage des études à la parcelle et des travaux de réhabilitation sur leur installation d'assainissement non collectif ont vocation à bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

Suite au diagnostic, la collectivité recense les particuliers volontaires pour la réhabilitation parmi ceux disposant d'une installation éligible. (Construction avant 1996 – absence de dispositif et/ou présentant un danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution). La collectivité dépose une demande d'aide. L'agence détermine par application du montant d'aide forfaitaire le montant maximum des aides pouvant être attribuées.

Sur cette base, l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée Corse attribue une aide globale à la collectivité. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition de la collectivité pour attribuer les aides à chaque particulier.

La présente convention est conclue pour un ensemble de projets (3 programmes maximum/an sans limite de demande de réhabilitation) pour un montant d'aide de 3 300 € maximum chacun.

Cette convention a obtenu un avis favorable de la Commission « Environnement » en date du 6 juin 2016 et du Bureau Communautaire du 2 novembre 2016 et du 24 octobre 2017.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016-11-95 du 16 novembre 2016 portant sur la convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement-Développement Durable » du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention ci-jointe entre l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée Corse et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et à percevoir les dites subventions afin de les reverser aux particuliers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



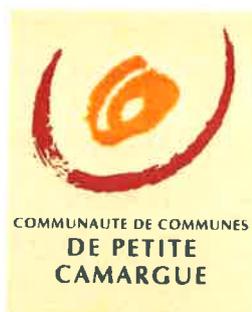
Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20/11/17
- sa publication le 15/11/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/11/100**



OBJET

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la mise aux normes et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs - Programme 2017/2018

Séance du 08 Novembre 2017
Date de convocation : 02 Novembre 2017
Membres en exercice : 37
27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Treize installations d'assainissement non collectif (ANC) de particuliers maîtres d'ouvrage font l'objet de dossiers instruits par le service SPANC de la Communauté de communes de Petite Camargue afin de projeter la mise aux normes et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.

Après avis et concertation avec les services instructeurs du service d'assistance technique de l'eau (SATE) du Département, il convient aujourd'hui de procéder au dépôt de ces dossiers et de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'une part, et du Conseil Départemental d'autre part, dans le cadre de la programmation pour l'année 2017/2018.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R213-32 du Code de l'Environnement ;

Vu le 10ème programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la convention de mandat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour le versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage, avec le Département du Gard ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention pour :
 - . l'animation-coordination du SPANC,
 - . la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif de particuliers maîtres d'ouvrage, dont les dossiers sont complets et au nombre de 13,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif de particuliers maîtres d'ouvrage, dont les dossiers sont complets et au nombre de 13,
- De dire que ce dépôt de dossiers de demande de subvention de particuliers maîtres d'ouvrage pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, s'inscrit dans le programme de crédit de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et qu'il s'agit de la programmation de l'année 2017/2018,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce programme,
- D'inscrire les recettes correspondantes :
 - Au Budget SPANC : Chapitre **13** Article **13111** pour la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : Volet réhabilitation,
 - Au Budget SPANC : Chapitre **13** Article **1313** pour la subvention du Conseil Départemental : Volet réhabilitation,
 - Au Budget SPANC : Chapitre **74** Article **748** pour la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : Volet Animation.
- D'inscrire les dépenses correspondantes :
 - Au Budget SPANC : Chapitre **13** Article **1318** pour le reversement de la subvention perçue par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et par le Conseil Départemental, aux particuliers.

DECISION

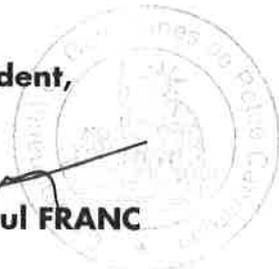
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20/11/17

- sa publication le 15/11/17

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/11/101**



OBJET

**Port de Gallician : Offres Pass'Découvertes 2018
- Modalités de mise en œuvre**

Séance du 08 Novembre 2017
Date de convocation : 02 Novembre 2017
Membres en exercice : 37
27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Le port de Gallician est adhérent à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (U.V.P.O.) depuis 2014.

L'U.V.P.O. propose depuis 2016 un Pass'Découvertes. Ce Pass est un outil à destination des plaisanciers, maritimes et fluviaux, en escale et titulaires d'un contrat d'amarrage annuel dans l'un des ports adhérents de la Région Occitanie. En permettant aux ports de présenter leurs services, l'offre touristique à l'escale ainsi que des offres privilèges pour les plaisanciers, ce Pass a vocation à promouvoir la mobilité de port en port et la découverte de l'offre touristique des ports d'escales.

Au port de Gallician, la fréquentation en escale évolue ainsi (*exprimée en nombre de nuitées en escale*):

2012 : 201	2015 : 278
2013 : 227	2016 : 543
2014 : 230	Au 31 août 2017 : 409

La durée de l'escale est, dans sa quasi globalité, d'une seule nuit.

Dans l'objectif de développer le nombre d'escales au Port de Gallician, la Communauté de communes de Petite Camargue a engagé, dès 2016, un travail avec l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue et 7 de ses prestataires, pour proposer 13 nouvelles offres à destination des plaisanciers en escale.

Ces offres étaient présentées dans la version numérique gratuite du Pass'découvertes 2017 et ont fait l'objet d'une conférence de presse en début de saison, le 30 mai 2017.

Ce travail continue pour l'édition 2018 et peut être complété :

- par l'achat d'une page sur l'édition papier du Pass'Découvertes 2018.

Les crédits nécessaires à cet achat ont été inscrits au budget annexe du port de plaisance adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 5 avril 2017 (011/6231 : 1 800,00 €) et la Commission Développement Touristique et Port de Plaisance du 8 juin 2017 a émis un avis favorable à cet achat.

- par la proposition de deux nouvelles offres privilège à destination des plaisanciers en escale au port afin d'améliorer l'attractivité de l'escale et d'augmenter la durée du séjour.

Ces offres ont également reçu un avis favorable de la commission Développement Touristique et Port de Plaisance du 8 juin 2017 :

- o la troisième nuit offerte pour tout séjour de 2 nuits consécutives au port,
- o le Wi-Fi offert en capitainerie pour tout séjour d'une nuit minimum.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/04/34 du 5 avril 2017 concernant le Budget Primitif 2017 – Budget Principal et annexes ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique et Port de Plaisance » du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est donc demandé au Conseil de Communauté :

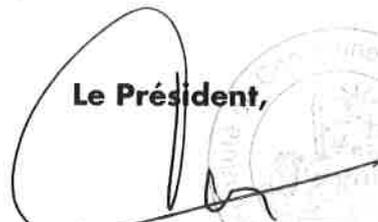
- d'APPROUVER l'achat d'une page sur la brochure Pass'Découvertes 2018 ;
- d'APPROUVER l'offre d'une 3^{ème} nuit offerte pour tout séjour de 2 nuits consécutives au port ;
- d'APPROUVER l'offre de gratuité de l'accès Wi-Fi en capitainerie pour tout séjour d'une nuit minimum.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20/11/17

- sa publication le 15/11/17

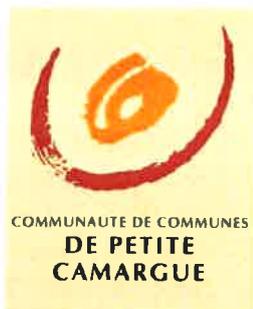
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/102



OBJET

Transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et adoption des statuts

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT
- Monsieur RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 51 a eu pour effet d'abroger le support législatif des Pays.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment son article 79 retranscrit dans l'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour compenser l'absence d'assise juridique des Pays, prévoit la possibilité de créer des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) pour permettre de continuer à porter les actions et d'œuvrer pour la dynamisation de leur territoire au service des intercommunalités qui le composent. Ils ont vocation à constituer un outil de coopération entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ils sont en quelque sorte le pendant des pôles métropolitains.

Un PETR, selon les articles L.5741-1 à L.5741-5 du CGCT est un syndicat mixte regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population.

Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes «fermés» (article L.5711-1 du CGCT).

Le Conseil syndical est constitué des délégués élus par les communautés de communes-membres tenant compte du poids démographique de ces EPCI. Chaque communauté de communes dispose d'au moins un siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le PETR est doté d'une conférence des Maires qui se réunit au moins une fois par an. Celle-ci est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. D'autre part, au sein du PETR, un Conseil de Développement Territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux et culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Cette nouvelle organisation territoriale proposée par le législateur correspond au souhait du territoire de revoir l'organisation de la gouvernance et de se doter, tout en préservant l'échelon communal et celui des communauté de communes, d'un outil commun permettant de poursuivre la concertation et de construire un projet de territoire à l'échelle du Pays actuel qui vient de valider ses nouveaux statuts par délibération du 15 novembre 2017 approuvant ainsi sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard ont souligné l'intérêt de créer un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du fait que cet outil permettra notamment d'optimiser les possibilités d'obtenir des financements nouveaux et constituera la structure porteuse des contrats de ruralité et autres dispositifs contractuels à l'échelon de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

Les Présidents des communautés de communes Pays de Sommières, Petite Camargue, Rhony-Vistre-Vidourle et Terre de Camargue ont exprimé leur volonté de constituer, par transformation du Pays Vidourle Camargue, un PETR regroupant les communautés de communes Pays de Sommières, Petite Camargue, Rhony-Vistre-Vidourle et Terre de Camargue.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement les articles L.5741-4 et suivants stipulent que «lorsqu'un syndicat mixte composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplit les conditions fixées au I de l'article L. 5741-1, il peut se transformer en pôle d'équilibre territorial et rural», que «l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat transformé sont transférés au pôle d'équilibre territorial et rural qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de la transformation. [...]. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'ensemble du personnel du syndicat mixte est réputé relever du pôle d'équilibre territorial et rural, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.»

Le PETR ne constitue pas une préfiguration de fusion des EPCI membres.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5741-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à compter du 1^{er} janvier 2018 entre les communautés de communes sus-énoncées;
- D'ADOPTER les statuts du PETR Vidourle Camargue joints en annexe ;
- DE CHARGER le Président, ou le cas échéant le Vice-Président habilité, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 24 Voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Monsieur AIRAL, Madame Annick CHOPARD, Monsieur DENAT, Madame DOUTRES, Madame EMMANUELLI, Madame GUYOT, Monsieur JOLIVET, Madame MICHALSKI, Monsieur PASCAL, Monsieur RUBIO) la proposition du Rapporteur.



Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**

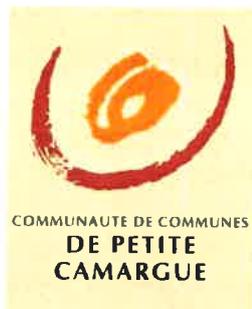
- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le **21 DEC. 2017**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/103



OBJET

Désignation des délégués de la Communauté de communes de Petite Camargue au PETR Vidourle Camargue

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT
- Monsieur RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 51 a eu pour effet d'abroger le support législatif des Pays.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment son article 79 retranscrit dans l'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour compenser l'absence d'assise juridique des Pays, prévoit la possibilité de créer des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) pour permettre de continuer à porter les actions et d'œuvrer pour la dynamisation de leur territoire au service des intercommunalités qui le composent. Ils ont vocation à constituer un outil de coopération entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ils sont en quelque sorte le pendant des pôles métropolitains.

Un PETR, selon les articles L.5741-1 à L.5741-5 du CGCT est un syndicat mixte regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population ; il est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes «fermés» (article L.5711-1 du CGCT).

Par délibération n° du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à compter du 1^{er} janvier 2018 entre les communautés de communes Pays de Sommières, Petite Camargue, Rhony-Vistre-Vidourle et Terre de Camargue ainsi que sur les statuts dudit PETR.

Le Comité syndical du PETR est constitué de délégués élus par les communautés de communes-membres tenant compte du poids démographique de ces EPCI. Chaque communauté de communes dispose d'au moins un siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

A ce titre, la Communauté de communes de Petite Camargue se voit attribuer 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire et le Bureau Communautaire réunis respectivement le 5 et le 6 décembre ont proposé la répartition suivante :

- Aimargues : 3 titulaires et 3 suppléants
- Aubord : 1 titulaire et 1 suppléant
- Beauvoisin : 3 titulaires et 3 suppléants
- Le Cailar : 1 titulaire et 1 suppléant
- Vauvert : 4 titulaires et 4 suppléants

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les modalités de vote à main levée ;
- DE DESIGNER selon les modalités ci-dessus, les délégués appelés à siéger au Comité syndical du PETR comme suit :

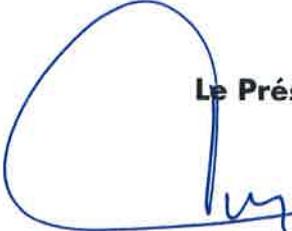
Communes	Titulaires	Suppléants
AIMARGUES	Monsieur Jean-Paul FRANC Monsieur Alain DUPONT Monsieur André MEGIAS	Madame Bernadette MAUMEJEAN Madame Marie PASQUET Monsieur Mickaël MANEN
AUBORD	Monsieur André BRUNDU	Monsieur Didier LEBOIS
BEAUVOISIN	Monsieur Guy SCHRAMM Monsieur Christophe TICHET Madame Monique CHRISTOL	Monsieur Olivier PETRONIO Madame Françoise DAVENEL Monsieur Arthur EDWARDS
LE CAILAR	Monsieur Joël TENA	Monsieur Alain REBOUL
VAUVERT	Monsieur Jean DENAT Madame Katy GUYOT Monsieur Rodolphe RUBIO Madame Annick CHOPARD	Madame Elisabeth MICHALSKI Monsieur Bruno PASCAL Madame Marie-José DOUTRES Monsieur Marc JOLIVET

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

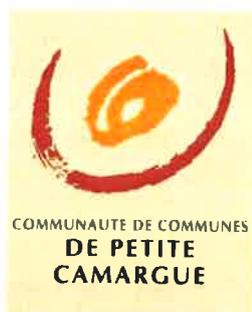
Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**
- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/104



OBJET

**Communauté de Communes de Petite Camargue
- Loi NOTRe - Modification des statuts volet n°2**

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 « portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) constitue le troisième et dernier volet de la Réforme territoriale (acte III de la décentralisation), après la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

Cette évolution législative implique la nécessité, pour la Communauté de communes de Petite Camargue, de mettre en conformité ses statuts.

Par délibération N°2016/11/86 du 16 novembre 2016, le Conseil de Communauté avait déjà approuvé, une première modification statutaire. Les Communautés existantes au 7 août 2015 ont jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour intégrer, dans leurs statuts, les nouvelles compétences exigées par la loi, en application de la procédure d'extension de compétences.

Ainsi, la Communauté de communes doit, selon l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), exercer les cinq compétences obligatoires prévues par la loi et, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois groupes parmi neuf.

En outre, l'article L.5214-23-1 du CGCT, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2018, dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018 (et au-delà), dotation dont la Communauté de communes bénéficie actuellement.

A ce titre, elle devait exercer 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles listées dans ledit article.

Toutefois, lors de la première lecture de l'article 60 du projet de loi de finances pour 2018, un amendement a été déposé visant à ramener de 9 à 8 sur un total de 12 le nombre de compétences éligibles pour bénéficier de la dotation d'intercommunalité bonifiée prévue à l'article L. 5214-23-1 du CGCT. Cet amendement a reçu le soutien du Gouvernement et a été adopté par l'Assemblée nationale.

Dans cet objectif, la seconde modification statutaire qui vous est proposée permet d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), au titre des compétences optionnelles, la compétence en matière de création et gestion de maisons de services au public ; elle réintègre, dans le cadre des compétences facultatives, les actions en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelles qui figuraient dans les anciens statuts mais non prises en compte dans la formulation du CGCT modifié suite à la loi NOTRe. Enfin, au titre de ces mêmes compétences, elle intègre également des compétences dans le domaine dit du « hors GEMAPI », corollaire de la GEMAPI.

Les statuts de la Communauté de Communes modifiés par l'arrêté préfectoral N°20162612-B1-001 du 26 décembre 2016 doivent, par conséquent, faire l'objet d'une nouvelle modification conformément aux articles L.5211-17 et L.5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

Conformément à la loi, notamment l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les extensions et transferts de compétences devront s'accompagner d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure sera d'évaluer, pour chaque compétence, la charge nette transférée par chaque commune à la Communauté de Communes, afin ensuite d'ajuster en conséquence les montants des attributions de compensations versées aux communes. Cette démarche doit être réalisée selon le principe de la neutralité budgétaire au moment du transfert tant pour les communes que pour la Communauté.

Enfin, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et son corollaire « hors GEMAPI » feront l'objet d'une délibération spécifique présentée à votre approbation et destinée à en préciser les contours respectifs.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

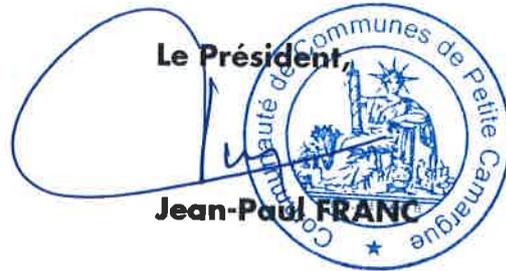
- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue comme annexés à la présente délibération ;
- DE SOLLICITER les cinq communes membres de la Communauté de Communes aux fins d'approuver ces modifications statutaires, chacun des Conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;
- D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du Gard de prendre acte de ces modifications.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

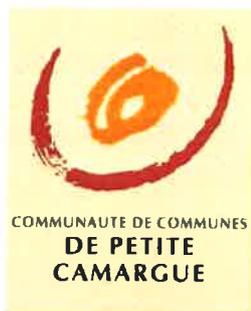
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.



Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, located below the administrative text.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/105



OBJET

GEMAPI et hors GEMAPI - Motion de la Communauté de communes de Petite Camargue visant à permettre aux départements et aux régions la poursuite de leurs interventions

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 « portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) constitue le troisième et dernier volet de la Réforme territoriale (acte III de la décentralisation), après la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

Elle supprime la clause de compétence générale des départements et des régions.

La loi (MAPTAM) prévoit le transfert aux communes ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI), la loi NOTRe précisant la date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence soit le 1er janvier 2018.

Cette nouvelle compétence est transférée de manière obligatoire aux EPCI et appelée à générer la mise en œuvre de moyens financiers considérables dans une période où ceux-ci voient leurs budgets de plus en plus contraints notamment à la suite des baisses importantes de dotations de l'Etat dont ils ont fait l'objet.

Pour autant, la volonté du législateur a été animée par souci d'aboutir à une cohérence dans la gestion de cette compétence.

Dans ce contexte, il apparaît souhaitable et indispensable que les EPCI soient soutenus dans la dynamique qu'ils sont chargés d'impulser dans ce nouveau domaine de compétence en lien avec les différents acteurs intervenants dans ce domaine (établissements publics territoriaux de bassins, syndicats mixtes....).

Le Département étant consulté sur les plans, programmes et projets ayant un impact sur l'eau et représenté dans les commissions ad-hoc (en particulier au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui rend des avis sur les installations, ouvrages, travaux, aménagements relevant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques), il apparaît essentiel qu'il puisse pérenniser ses interventions dans cette matière ; cela s'inscrit par ailleurs dans sa compétence à déterminer et mener une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (article L.142-1 du code de l'urbanisme), souvent liée à la gestion des zones humides.

De même pour la Région qui intervient dans l'élaboration de politiques protectrices de l'environnement, et notamment de planification et d'investissement. Son intervention dans le domaine de l'eau est en particulier liée au développement durable du territoire avec l'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADT) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qu'elle co-élabore par ailleurs avec l'Etat., le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) étant amenés à s'y substituer.

La seule alternative réside dans la possibilité de permettre aux départements et aux régions de maintenir leurs interventions dans le domaine de la GEMAPI et des items connexes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

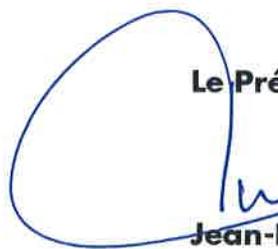
- D'APPROUVER la motion de soutien visant à permettre aux départements et aux régions de poursuivre leurs interventions en matière de GEMAPI et items connexes figurant notamment à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Président à solliciter à cette fin Monsieur le Préfet et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/106



OBJET

Création d'un service commun «Ingénierie Territoriale»

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

Dans son rapport d'observations définitives n° GR/16/2208 en date du 23/12/2016, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, invitait la Communauté de communes à établir son schéma de mutualisation dont l'objectif est de renforcer l'efficacité globale des services communaux et intercommunaux notamment par une meilleure maîtrise des dépenses ; elle appelait également à formaliser et valoriser les démarches de mutualisations existantes dont l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

Par délibération N°2016/12/99 du 13 décembre 2016, le Conseil de Communauté a pris acte du projet de rapport de présentation du schéma de mutualisation établi en application de l'article L. 5211-39-1 du C.G.C.T. et demandé aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur celui-ci.

Le rapport sur la mutualisation de services présenté par le Président au Conseil de Communauté, a été transmis pour avis aux communes-membres qui ont émis sur celui-ci un avis favorable unanime puis a été adopté par la délibération N°2017/05/44 du Conseil de Communauté du 10 mai 2017.

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 10 juillet 2017 s'était prononcé sur les priorités à observer dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation :

- Service commun d'ingénierie territoriale,
- Service commun de conseil juridique (prestataire),
- Ressources humaines (2) – Gestion et Prévention des Risques Professionnels et Psycho-sociaux,
- Ressources humaines (1) – Formation,
- Matériel technique,
- Service commun d'ingénierie financière,
- Service de Police Intercommunale,
- Commande publique, achats.

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 octobre 2017 avait acté le principe des modalités de participation des communes, avec un échelonnement sur 5 ans, pour la partie liée aux instructions des autorisations d'occupation du sol du service commun d'ingénierie territoriale.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune.

La création de ce service commun «Ingénierie Territoriale» s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les communes, de faire bénéficier les communes d'une expertise juridique et technique identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service commun « Ingénierie Territoriale » qui intègre entre autres l'ex service ADS et ainsi de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

De manière générale, ce service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la

notification par le Maire de sa décision, ainsi que certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions. La Communauté de communes de Petite Camargue consultera les administrations nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

C'est ainsi qu'un service commun d'Ingénierie Territoriale entre la Communauté de communes de Petite Camargue et les communes trouve tout son sens.

La passation de la convention précisera les modalités de fonctionnement et de création de ce service commun.

Le Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue s'est réuni le 14 décembre 2017.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code l'urbanisme, notamment ses articles L 422-1, L 423-1, R 423-14 et R 423-15 ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dispose qu' «en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres [...] peuvent se doter de services communs » ;

Vu le règlement dit « Organisation de la procédure d'instruction et répartition des rôles entre le service Application Droit des Sols de la Communauté de Communes de petite Camargue et les communes membres » (délibération n°2016/01/06 du 27 janvier 2016) ;

Vu la délibération N°2017/05/44 du Conseil de Communauté du 10 mai 2017 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SE PRONONCER sur la création d'un service commun « Ingénierie Territoriale » qui regroupe un service ADS pour l'instruction des actes d'urbanisme et un volet urbanisme règlementaire,

- DE DEMANDER à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer avant le 1^{er} janvier 2018,

- D'APPROUVER la convention ci-annexée régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes de Petite Camargue,

- D'ADOPTER le principe d'une refacturation du coût du service aux communes, correspondant à un lissage de 20 % chaque année sur 5 ans à compter de janvier 2018,

- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 34 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

Le Président

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2017/12/107



OBJET

Parcours sportif de Beauvoisin - Signature d'un avenant à la convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'association « Solidarités Jeunesses, Réseau d'Entraide Volontaire »

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Christophe TICHET

EXPOSE

Par délibération N° 2017/05/56 du 10 mai 2017, le Conseil de Communauté s'était prononcé favorablement sur le principe de la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Association Solidarités Jeunesses - Réseau d'Entraide Volontaire (R.E.V.) pour la réalisation d'un parcours sportif sur la Commune de Beauvoisin.

Dans le cadre des travaux en cours, l'association sollicite un avenant de prolongation de délai pour la réalisation de l'aménagement du terrain et la pose des agrès jusqu'au 31 mars 2018, le chantier étant initialement prévu de juin à décembre 2017. Les autres conditions de la convention restent inchangées, y compris l'aspect financier.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cet avenant :

- En juin, un débroussaillage était prévu, puis une pause dans le chantier en juillet et en août pour des raisons internes au fonctionnement de l'association, la période estivale étant consacrée à d'autres activités.
- Finalement le chantier a débuté le 26 septembre 2017, suite au désistement du chef de chantier initial, et à son remplacement.
- Il s'avère que le volume des travaux a été sous-évalué par l'association lors de la réalisation du devis et de la signature de la convention.
- Les zones d'implantation des agrès doivent être planes et horizontales (max 5%) sur un terrain accidenté et boisé, ce qui nécessite la création de plateformes et donc une charge de travail supplémentaire.
- Le délai de livraison des agrès n'a pas été celui indiqué par le fournisseur (Décathlon pro) lors de la commande.
- Une partie du terrain a été longtemps occupée par le dépôt de matériel d'un habitant de la commune. Cette occupation a gêné le bon déroulement des travaux. Ce lieu était le point le plus accessible des parcelles, il était destiné à la livraison des matériaux nécessaires au chantier.
- La signalétique du parcours n'est pas commandée à ce jour, elle n'est pas finalisée, elle ne sera pas prête avant la fin de l'année, l'association ne pourra pas la poser dans le délai imparti.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'association « Solidarité Jeunesse Réseau d'Entraide Volontaire ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/05/56 du 10 mai 2017 relative au « Parcours sportif Commune de Beauvoisin - Signature d'une convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Association Solidarités Jeunesses - Réseau d'Entraide Volontaire (R.E.V.) » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

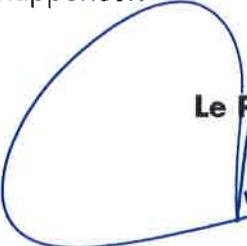
- D'APPROUVER l'avenant à la convention ci-annexé pour prolongation de délai entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'association susnommée,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention ci-annexé.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/108



OBJET

Personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue - Instauration de titres restaurant - Accord de principe

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le rapport d'observations définitives n° GR/16/2208 en date du 23/12/2016 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées avait fait apparaître l'absence de signature d'un Protocole d'accord au moment de la mise en place des 35 heures applicables au 1^{er} janvier 2002.

La Communauté de communes de Petite Camargue se trouve amenée, dans ce cadre, à redéfinir la durée du temps de travail au sein de la collectivité, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Un travail important de l'administration communautaire en vue de la prise en compte et de l'adaptation à l'organisation de la Communauté de communes de Petite Camargue est en cours et doit aboutir durant l'année 2018 à la mise en place d'une « Charte du temps ».

Aussi, afin de ne pas remettre en cause les cinq jours de congés supplémentaires accordés jusqu'à présent par l'Autorité Territoriale selon les préconisations du Centre de Gestion du Gard, tout en respectant les dispositions réglementaires, il convient de faire évoluer l'organisation du temps de travail des agents non-annualisés. Un coût moyen des cinq jours dont bénéficiaient auparavant les agents a pu être évalué à 48 625 €.

A titre de compensation, il est proposé de compléter la politique de la Collectivité en matière de prestations sociales. L'action sociale constitue un outil de management et de gestion des ressources humaines et contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution de titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Ce sont des titres de paiement destinés à régler une partie des repas accompagnés d'un cofinancement de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant les jours de travail.

Tout en répondant à une aspiration majoritaire des agents de la Collectivité, l'instauration des titres restaurant permettra de pallier l'absence de restauration collective du personnel à la Communauté de communes.

Il vous est proposé, dans un premier temps, de vous déterminer sur le principe de l'instauration de titres restaurant ; dans un second, vous serez amenés, après concertation avec les représentants du personnel, à en adopter les modalités (notamment agents bénéficiaires, nombre de titres, valeur faciale, participation de la Collectivité).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRONONCER favorablement sur le principe de la mise en place de titres restaurant au bénéfice des agents communautaires.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.



Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. MAUGY', located below the printed name of the Director General of Services.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/109



OBJET

Modification du tableau des effectifs

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une montée en puissance des compétences (*Contrôle de gestion, évaluation des politiques publiques, Correspondant Informatique et Libertés (CIL)*) et des besoins de la Collectivité en expertise du « Service des affaires juridiques et la commande publique », il y a lieu de pérenniser un emploi d'Adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, agent en contrat à durée déterminée depuis le 29/03/2016.

A cet effet, il est proposé de créer un poste selon les modalités suivantes :

SERVICE/ EMPLOI	SITUATION	N° DE POSTE	DATE D'EFFET
Service des Affaires Juridiques et de la commande publique	Adjoint administratif territorial Temps complet 35H00	186/2017	01/01/2018

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps complet, au 1^{er} janvier 2018,

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012,

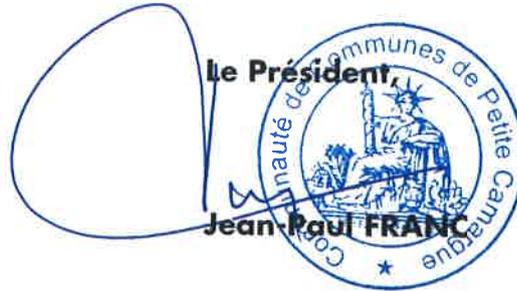
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

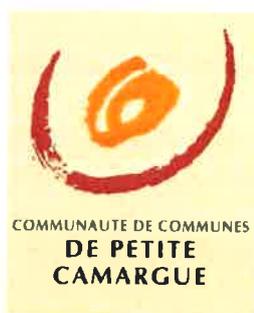
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2017
- sa publication le 21 DEC. 2017
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

A small, handwritten signature in black ink, consisting of a few loops and a vertical stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/110



OBJET

Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – Année 2017

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de Comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi N°82-213 du 02/03/1982, les Comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de Receveur municipal ou de Receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de l'indemnité est fixé par délibération ; il peut être modulé en fonction des prestations demandées au Comptable.

Faisant suite à une nouvelle nomination du Comptable du Trésor, Madame Marie-Hélène MADELAINE, il convient, pour l'année 2017, de décider l'indemnisation du Trésorier pour sa prestation de conseil auprès de l'exécutif de la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- DE PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, pour l'année 2017, comme suit à :

→ Madame Marie-Hélène MADELAINE pour une gestion de 360 jours, soit 2 242.00 € bruts.

- D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 30 Voix POUR, 4 OPPOSITIONS (Arthur EDWARDS, Mickaël MANEN, Olivier PETRONIO, Nelly RUIZ) et 1 ABSTENTION (Joël TENA) la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/111



OBJET

Modification de l'organisation du temps de travail du personnel – Dispositif transitoire au 1^{er} janvier 2018

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue, a fait l'objet par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dans un rapport d'observations définitives n° GR/16/2208 en date du 23/12/2016, d'une recommandation visant « à améliorer la gestion de ses ressources humaines dans le respect de la réglementation applicable » notant l'absence de signature d'un Protocole d'accord au moment de la mise en place des 35 heures applicables au 1^{er} janvier 2002.

L'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), désormais codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Parmi les actions à entreprendre pour améliorer la gestion de ses ressources humaines, la Communauté de communes souhaite notamment redéfinir la durée du temps de travail au sein de la collectivité, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

La mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la CRC a donné lieu à un travail important de l'administration communautaire en vue de la prise en compte et l'adaptation à l'organisation de la Communauté de communes de Petite Camargue. Ce travail, enclenché en mars 2017, doit aboutir durant l'année 2018 sur la mise en place d'une « Charte du temps ».

Celle-ci proposera, au travers d'un processus laissant une large place au dialogue social et à la concertation, un outil de partage et de mise à plat des pratiques concernant l'organisation et la gestion du temps de travail au sein de la collectivité.

La délibération soumise à l'approbation du Conseil de communauté est une première étape, avec les dispositions concernant le Compte Epargne Temps (C.E.T.), de ce processus de clarification de la relation au temps de travail des agents de la collectivité.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes fait apparaître que le temps de travail moyen, au sein de la Communauté, compte tenu des jours d'absences octroyés par l'autorité territoriale, est inférieur au seuil légal de 1607 heures.

Aussi, afin de ne pas remettre en cause les cinq jours de congés supplémentaires accordés jusqu'à présent par l'Autorité Territoriale selon les préconisations du Centre de Gestion du Gard, tout en respectant les dispositions réglementaires, il convient de faire évoluer l'organisation du temps de travail des agents non-annualisés.

Organisation du temps de travail pour les agents non-annualisés :

Le décompte annuel du temps de travail

Conformément aux articles 1 et 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail :

- La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.
- Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Durée du cycle hebdomadaire

La durée du cycle hebdomadaire est de 35 heures. Une proratisation est faite en fonction du temps de travail effectif.

Les formules utilisables au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre d'un cycle hebdomadaire sont les suivantes :

Situation d'un agent travaillant à temps complet : 36 heures par semaine : 25 jours de congés annuels ; 6 jours de récupération ARTT, ce qui représente 31 jours non travaillés auxquels sont ajoutés, le cas échéant, 1 ou 2 jours dits "de fractionnement".

Modalités concernant la pause méridienne

S'agissant de la pause méridienne dans la fonction publique territoriale, elle n'est prévue par aucun texte.

La circulaire 83-111 du 5 mai 1983 relative à la mise en place des horaires variables recommande une pause de 45 minutes mais, dans la fonction publique territoriale, les modalités devant être prévues par l'assemblée délibérante, il est tout à fait envisageable que le temps de pause soit inférieur à la préconisation.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante que la pause méridienne soit d'une durée minimale de 30 minutes pour l'ensemble des personnels.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport d'observations définitives n° GR/16/2208 de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, en date du 23/12/2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la nouvelle organisation du temps de travail pour le personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue non-annualisé, comme indiqué ci-dessus, à titre transitoire, dans l'attente de l'adoption de la Charte du Temps.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANG



Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/112



OBJET

Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) - Approbation du règlement intérieur

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean Paul FRANCO

EXPOSE

La Communauté de communes souhaite redéfinir les modalités d'application du compte épargne-temps au sein de sa collectivité en vue de rendre davantage attractif cet outil.

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps doivent en effet être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, les délibérations N°2005/06/42 du 22 juin 2005 et 2012/05/46 du 9 mai 2012 ont adopté les règles de fonctionnement du compte épargne-temps à la Communauté de communes de Petite Camargue.

Considérant que depuis la mise en place de ce dispositif, l'apport de précisions serait de nature à faciliter la gestion des procédures, il convient donc de clarifier les modalités d'application du compte épargne-temps au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, en précisant à nouveau pour les agents de la collectivité les règles d'ouverture, de fonctionnement, d'utilisation, de gestion, et de fermeture, et ce, par le biais d'un règlement intérieur.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité, par le biais de l'acceptation de son règlement intérieur ci-annexé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à ses agents non titulaires, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations N°2005/06/42 du 22 juin 2005 et 2012/05/46 du 9 mai 2012 fixant les règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps à la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le règlement intérieur concernant le compte épargne-temps ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

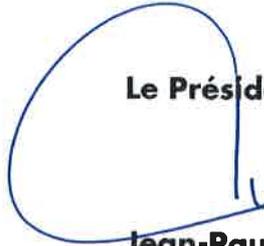
- D'ABROGER les dispositions des délibérations antérieures relatives à la gestion du compte épargne-temps à la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'ADOPTER les modalités d'application du compte épargne-temps de la Collectivité telles que décrites dans son règlement intérieur, à compter du 01/01/2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

Jean-Paul FRANC

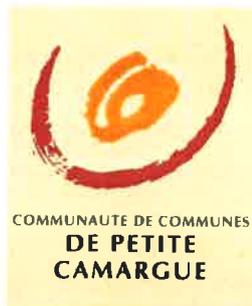

Acte exécutoire, en vertu de: **22 DEC. 2017**

- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le **21 DEC. 2017**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/113



OBJET

Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire en prévoyance

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean Paul FRANCO

EXPOSE

Le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux employeurs publics d'abonder les contrats santé et prévoyance des agents territoriaux. Ce texte s'inscrit en application des lois de modernisation de la fonction publique en valorisant l'action sociale dans la gestion des ressources humaines.

Aussi, par délibération N°2012/05/45 du 9 mai 2012, la Communauté de Communes décidait de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion du Gard engageait au cours de l'année 2012.

Par délibération N°2012/10/79, la Communauté de Communes adhère au service facultatif « Protection Sociale » du Centre de Gestion du Gard, signait la convention de participation liant le CDG 30 au groupement composé d'INTERIALE pour assurer l'ensemble des risques en Prévoyance et GRAS SAVOYE pour la gestion et fixait le niveau de participation financière versée mensuellement à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif : Pack 1 : 5 euros/mois/agent ; Pack 2 : 10 euros/mois/agent ; Pack 3 : 15 euros/mois/agent.

Or, par courrier en date du 20 octobre 2017, le Centre de Gestion du Gard informe la collectivité de la résiliation du contrat de prévoyance au 31 décembre 2017, les exigences de l'assureur étant devenues insupportables tant pour les adhérents que pour l'économie générale de la convention d'origine.

Il appartient donc aujourd'hui à chaque agent concerné de se rapprocher de la mutuelle ou de l'assureur de son choix afin d'adhérer à un contrat individuel. Seuls les contrats dit « labellisés » peuvent faire l'objet d'une participation par l'employeur.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi N°83-634 du 1/07/1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositif de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Dans le domaine de la prévoyance, après saisi pour avis le Comité Technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation employeur est fixé à 15 euros par agent ; celui-ci pouvant être directement intégré sur le bulletin de paye à compter de janvier 2018 sur présentation impérative d'un justificatif d'adhésion à un contrat prévoyance labellisé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PARTICIPER au financement de la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,
- de FIXER le montant de la participation au bénéfice des agents titulaires d'un contrat labellisé en prévoyance à hauteur de 15 euros par agent par mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**

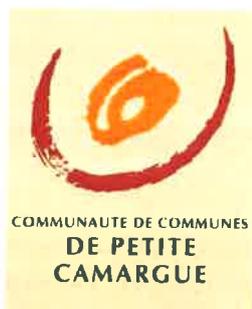
- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le **21 DEC. 2017**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/114



OBJET

Décision modificative n°1 relative au budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » O.I.C.I. - Exercice 2017 : section de fonctionnement

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N°2016/12/104 du 13 décembre 2016, le Conseil de communauté a approuvé la vente à la Société JM TRANSPORTS dirigée par Monsieur THOMAS, d'un ensemble immobilier jadis occupé par la Société MUNSTER, situé au 570 impasse Ampère en Zone Industrielle de Vauvert et composé des parcelles AB169 et 170.

La cession, d'un montant de 350 000.00€, réalisée en 2017, nécessite de constater dans un premier temps la vente par une recette **réelle** (en recette de fonctionnement) et dans un second temps la valeur nette comptable par une opération **d'ordre** budgétaire (en dépense de fonctionnement et recette d'investissement).

Cette dernière opération nécessite l'inscription de crédits sur le chapitre 042 «Opérations d'ordre de transfert entre sections » en dépense de fonctionnement correspondant à la valeur nette comptable de l'immobilisation cédée (valeur du terrain bâti acheté par l'EPCI à la commune de Vauvert en 2003) soit 225 500.00€.

Cette dépense sera financée par une partie des crédits résultant de la vente comme suit :

Proposition de Décision Modificative n°1 :

Section de fonctionnement :

Dépenses d'ordre : + 225 500.00€

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 225 500.00€

Compte 675 « Valeur comptable des éléments d'actif cédés »

Recettes réelles : + 225 500.00€

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 225 500.00€

Compte 775 « Produits des cessions »

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/04/34 du 5 avril 2017 relative au « Budget Primitif 2017 – Budget principal et annexes » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du **budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » O.I.C.I.**,

- D'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget annexe :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	Budget primitif 2017	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	14 431.70		14 431.70
Dépenses d'ordre	0	+ 225 500.00	225 500.00
Total dépenses	14 431.70	+ 225 500.00	239 931.70

Recettes :

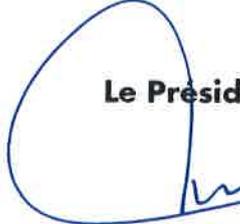
	Budget primitif 2017	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	14 431.70	+ 225 500.00	239 931.70
Total recettes	14 431.70	+ 225 500.00	239 931.70

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

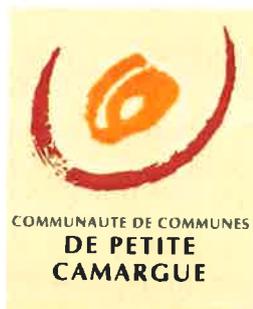
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2017/12/115



OBJET

Validation du projet action « Référent de parcours – Territoire Petite Camargue » 2018

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Dès 2006, la Communauté de communes de Petite Camargue, de par sa compétence Emploi, Insertion et Formation Professionnelle, s'est engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et a porté pour le PLIE Vidourle Camargue l'action Référent de parcours/Emploi Formation sur son territoire, de 2006 à 2011 et de 2013 à 2015, ainsi que l'action d'accompagnement des publics en CAE sur l'ensemble du territoire du PLIE en 2012.

En 2016, malgré la disparition du PLIE Vidourle Camargue, l'action référente de parcours a été maintenue par la Communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2014, le Conseil Départemental assume la mission d'organisme intermédiaire gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du département. L'appel à projets est lancé par le département sur l'ensemble de son territoire.

Ce nouvel appel d'offres a été lancé pour 2018 et la réponse envoyée le 15 septembre 2017.

Le dossier de candidature, joint en annexe, propose le maintien de l'action « Référente de parcours – Territoire Petite Camargue » pour l'année 2018.

Cette action, menée actuellement par Sophie VALLADIER, répond à l'axe prioritaire 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion – du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen.

L'action Référent de parcours propose un accompagnement renforcé et individualisé aux personnes en difficulté dans leurs démarches d'insertion professionnelle : Demandeurs d'emploi les plus en difficultés, Personnes reconnues Travailleurs Handicapées, Allocataires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS), Séniors, Habitants Quartiers Politique de la Ville.

Le participant bénéficie d'un référent qui coordonne les actions tout au long du parcours jusqu'à 6 mois suivant sa reprise d'activité. Sans limitation de durée, cet accompagnement permet d'assurer un suivi quels que soient les changements de statuts administratifs du participant et de dépasser, un à un, dans un travail de concertation avec les différents partenaires, les différents freins à l'insertion professionnelle du participant.

L'action intervient ainsi sur trois plans :

- l'accompagnement du participant dans ses démarches d'insertion professionnelle par la mise en place d'un parcours individualisé vers la formation et l'emploi,
- l'appui technique spécialisé aux intervenants sociaux œuvrant dans le champ de l'insertion sociale du participant,
- la gestion des parcours des participants de la prescription jusqu'à une solution d'emploi durable.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses directes		F.S.E	38 713,97€
Personnel	32 261,64€		
Dépenses indirectes*			
Frais déplacement, téléphonie, bureautique...	6 452,33€		
Total	38 713,97€		

* forfaitisées à 20% des dépenses directes

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les besoins et priorités partagés entre le Département du Gard et le programme opérationnel national (P.O.N.) du FSE 2014-2020 ;

Vu les résultats positifs obtenus par l'action d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi mise en place par notre EPCI de 2006 à 2017 sur son territoire, de l'expérience et des qualités professionnelles de l'agent en poste ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » du 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

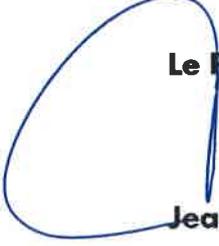
- de VALIDER le projet action « Référente de parcours – Territoire Petite Camargue 2018 », joint en annexe ;
- de VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'action ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou Madame la Vice - Présidente en charge du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'insertion à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, à son suivi et son contrôle.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

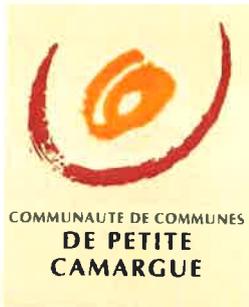
Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2017/12/116**



OBJET

ZAC Pôle des Costières - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Par délibération N°2012/12/89 du 19 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé un premier cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Pôle des Costières.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/1/ du 16 mars 2017, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

La commercialisation des lots de la ZAC Pôle des Costières et les différents projets d'implantation, ont fait apparaître la nécessité de modifier quelques prescriptions architecturales et paysagères imposées de la ZAC :

- la modification de la numérotation des lots, notamment par abandon du projet de plate-forme de broyage des déchets verts prévus initialement et apparaissant sur le plan de commercialisation,
- la diminution du recul d'implantation de façade, de 12m à 8m, par rapport à la limite sur voie, pour les lots donnant sur la voie d'Aubord,
- la diminution du recul d'implantation de façade, de 12m à 6m, par rapport aux limites privatives de lots, pour les lots internes à la ZAC,
- l'intégration du Porté à Connaissance sur les risques technologiques induits par la distillerie.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2005/09/62 du 28 septembre 2005 relative à la Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités sur commune de Vauvert ;

Vu la concession d'aménagement du 13 octobre 2005 et ses avenants de prolongation N°1, 2 et 3 ;

Vu la délibération N°2012/12/89 du 19 décembre 2012 relative à la ZAC « Pôle d'Activités des Costières » à Vauvert : Approbation des annexes au Cahier des Charges de Cession de Terrain ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

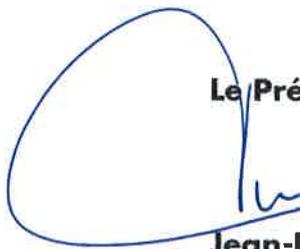
- d'APPROUVER les modifications apportées au cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Pôle des Costières,
- d'APPROUVER le nouveau Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la ZAC Pôle des Costières, joint en annexe,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

22 DEC. 2017

- sa publication le

21 DEC. 2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/117



OBJET

Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie de 1 500 000€ octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Pôle des Costières

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000 € a été passée en date du 30 juillet 2013 en application de l'article L 1523-2-4° du CGCT.

Cette avance de trésorerie permet au concessionnaire de procéder aux travaux de la première tranche de la ZAC du Pôle des Costières à Vauvert. La convention d'avance précise les conditions de versement et de remboursement de trésorerie effectuée par la Communauté de communes co-contractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Pôle des Costières rencontrant des difficultés, un avenant n°1 à la convention ci-dessus nommée, en date du 14 juillet 2014, approuvé par délibération N°2014/07/53 du 9 juillet 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2015.

Par délibération n°2016/03/18 du 16 mars 2016, un deuxième avenant avait prolongé le remboursement de l'avance de trésorerie d'un an, soit au 31/12/2016.

Les difficultés de commercialisation ne permettant pas le remboursement de cette avance. Il est donc nécessaire de prolonger la date de remboursement de cette avance de trésorerie au 31/12/2018. L'avenant n°3 présenté en annexe, prévoit la possibilité de remboursement anticipé partiel ou total.

PROPOSITION

Vu les articles L.1521-1 et suivants, notamment l'article L.1523-2 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement ;

Vu la convention d'avance de trésorerie ;

Vu l'avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 ;

Vu l'avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie approuvé par délibération N°2014/07/53 du 9 juillet 2014 ;

Vu l'avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie approuvé par délibération N°2016/03/18 du 16 mars 2016

Vu l'avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

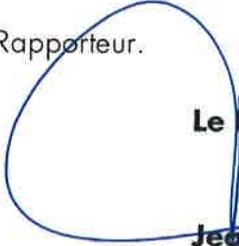
- d'APPROUVER l'avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie ci-annexé ;
- d'APPROUVER le report du remboursement de l'avance d'avance de trésorerie de 1 500 000€ octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Pôle des Costières au 31 décembre 2018 ;
- d'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer l'avenant N°3 à la convention et tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le **21 DEC. 2017**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

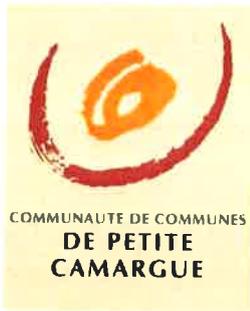
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/118



OBJET

Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie de 1 100 000 € octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Coté Soleil

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1, approuvé par délibération n°2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°2, approuvé par délibération n° 2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération: une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de Communes de Petite Camargue puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant n°3 approuvé par délibération n°2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant N°4, approuvé par délibération n° 2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de proroger la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire de 2,5 M euros programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période de 2013 - 2020.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € a été passée en date du 15 février 2013 en application de l'article L.1523 – 2, 4° du CGCT. Cette avance remboursable permet au concessionnaire de couvrir l'achat des parcelles AB10, AB6, AB4, AB3, AB1 et AC24p de la ZAC nécessaires à la réalisation de la ZAC «Côté Soleil» à Vauvert.

Cette convention a précisé les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie effectuée par la Communauté de Communes de Petite Camargue cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Côté Soleil rencontrant des difficultés, un avenant N°1 à cette convention d'avance de trésorerie, en date du 02 décembre 2014, approuvé par délibération n°2014/11/86 du 5 novembre 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31/12/2015.

Par délibération n°2016/03/18, du 16 mars 2016, une prolongation d'une année supplémentaire a été octroyée à la SEGARD.

Par délibération n° 2016/12/103 du 13 décembre 2016, un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31/12/2017.

Au regard des difficultés de commercialisation de la ZAC Côté Soleil, il s'avère nécessaire de reporter le remboursement de la dite avance jusqu'au 31 décembre 2018.

PROPOSITION

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°,

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'aménagement ;

Vu la convention d'avance de trésorerie ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de trésorerie approuvé par délibération n°2009/07/64 du 22 juillet 2009 ;

Vu l'avenant N°2 à la convention de trésorerie approuvé par délibération n° 2010/05/37 du 12 mai 2010 ;

Vu l'avenant N°3 à la convention de Trésorerie approuvé par délibération n°2010/10/78 du 27 octobre 2010 ;

Vu l'avenant N°4 à la convention de trésorerie, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

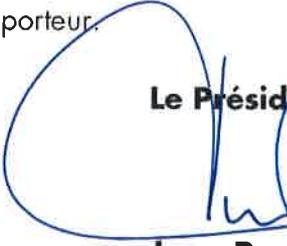
- d'APPROUVER l'avenant N°4 à la convention d'avance de trésorerie ci-annexé ;
- d'APPROUVER, le report du remboursement de l'avance de trésorerie au 31/12/2018 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer l'avenant N°4 à la Convention ainsi et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

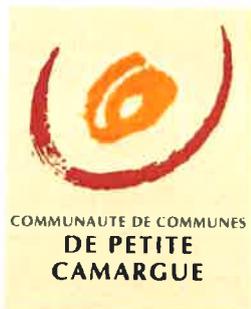
Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2017
- sa publication le 21 DEC. 2017
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/119



OBJET

**Etablissement public foncier d'Occitanie –
Convention d'anticipation foncière pour la
revitalisation du centre ancien de Vauvert**

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

L'établissement public foncier d'Occitanie (EPF), établissement public de l'Etat, à caractère Industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017.

Il est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Occitanie, à l'exception des périmètres des trois EPF locaux de Castres-Mazamet, Montauban et Toulouse. Il dispose de ressources propres liées à son activité (taxe spéciale d'équipement, cession des biens acquis), du produit des emprunts et de subventions. Il exerce ses activités dans le cadre d'un programme pluriannuel d'Intervention (PPI).

Il est par conséquent habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces missions peuvent être réalisées par l'EPF pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux dans les conditions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme et du PPI en vigueur.

Située entre les bassins d'emploi de Nîmes, Montpellier et Arles, la Ville de Vauvert dispose d'atouts importants. Son rôle de centralité est conforté par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT Sud Gard ainsi que par le Projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue approuvé le 27 septembre dernier.

A l'échéance 2030, Vauvert est appelée à jouer un rôle central dans l'accueil de nouveaux habitants impliquant la construction de logements ; elle devra pour cela remplir l'ensemble des fonctions urbaines, économiques, commerciales et d'équipements d'une ville d'au moins 15 000 habitants.

Le centre ancien de Vauvert concentre des gisements importants permettant à la ville d'infléchir de nouvelles dynamiques par une reconquête de son cœur de ville doté d'un riche patrimoine ; en parallèle, la dynamique commerciale, l'artisanat et l'offre de services ainsi que des aménagements urbains de qualité en centre-ville devront être confortés pour relancer son attractivité.

Dans ce contexte, la ville de Vauvert a saisi l'EPF d'Occitanie le 18 mai 2015 afin d'engager une veille foncière sur son centre ancien en vue de réaliser des opérations d'aménagement d'ensemble comprenant des logements, des commerces, des services et des équipements publics.

A cet effet, il est proposé que la Communauté de communes vienne en appui de la commune sur ces projets notamment au titre de ses compétences en matière d'habitat et de développement économique et de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire par la signature de la convention d'anticipation foncière figurant en annexe.

Dans le cadre de cette démarche, l'EPF propose à la commune la signature d'une convention d'anticipation foncière afin de réaliser, si besoin, les études nécessaires à l'identification des

périmètres fonciers à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire et répondre aux premières opportunités foncières.

Dans un second temps, selon l'état d'avancement du projet de la commune, une seconde convention pourra lui être proposée par l'EPF pour réaliser une veille active durant la démarche de définition du projet sur des périmètres opérationnels ainsi que la maîtrise foncière en découlant.

Par ailleurs, au titre des différentes compétences communautaires, il pourra être envisagé ultérieurement d'autres partenariats avec l'établissement public foncier d'Occitanie.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention d'anticipation foncière « Revitalisation du centre ancien » de Vauvert;
- D'AUTORISER le Président, ou le cas échéant le Vice-Président habilité, à signer ladite convention annexée et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

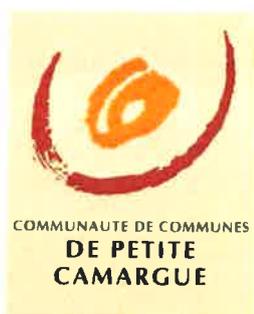
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PM', located at the bottom left of the page.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/120



OBJET

Communes d'Aimargues et Vauvert - Ouvertures dominicales des commerces - Avis conforme de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

La loi Macron a apporté à la législation existante une modification concernant les dimanches du Maire :

- Les commerces de détail alimentaire qui peuvent librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00 pourront ouvrir toute la journée lors des 12 dimanches maximum accordés par le Maire.
- Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2018, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

La Communauté est saisie, à ce jour, par les communes d'Airargues et Vauvert sur les modalités d'ouvertures suivantes :

Commune d'Airargues :

Pour les grandes surfaces, il est proposé, pour l'année 2018, au regard du flux de la clientèle touristique, le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales:

- les dimanches 15, 22 et 29 juillet 2018
- les dimanches 5, 12 août 2018
- les dimanches 25 et 29 novembre 2018
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Pour les magasins d'articles textiles, les dimanches proposés sont :

- le dimanche 10 juin 2018,
- le dimanche 2 décembre 2018.

Pour les magasins d'articles d'électroménager, son, informatique, téléphonie,.... les dimanches envisagés sont :

- les dimanches 15, 22 et 29 juillet 2018
- les dimanches 5, 12 août 2018
- les dimanches 25 et 29 novembre 2018
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Commune de Vauvert :

Tous magasins confondus :

- le dimanche 14 janvier 2018
- les dimanches 1^{er} et 8 avril 2018
- le dimanche 27 mai 2018
- les dimanches 1^{er} juillet 2018
- les dimanches 12 et 19 août 2018
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu la demande de la Commune d'Aimargues en date du 7 décembre 2017 ;

Vu la demande de la Commune de Vauvert en date du 8 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER, dans le cadre de la concertation préalable mise en place par la loi Macron, un avis favorable à la demande des communes d'Aimargues et de Vauvert.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 34 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

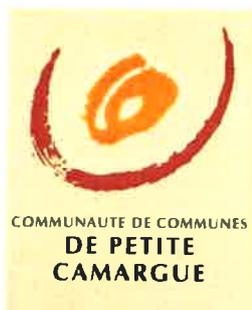


Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe MAUGY', is located below the text block.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DÉLIBÉRATION N°2017/12/121



OBJET

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) –
Gouvernance et modalités de concertation**

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018 pour l'ensemble de leurs communes-membres, soit pour la Communauté de communes de Petite Camargue : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

Le lien entre le changement climatique et les activités humaines est aujourd'hui avéré. Son impact sur nos modes de vie actuel est déjà perceptible. Il représente des conséquences et un coût non négligeable à prendre en considération. La France s'est ainsi engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique mais aussi à mettre en place des actions pour s'adapter aux modifications à venir.

Pour atteindre ces objectifs, la loi TEPCV a identifié les intercommunalités comme des acteurs relais. De par leur proximité avec les forces vives du territoire mais aussi leurs compétences en aménagement du territoire et en développement économique, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux. En effet, chaque territoire est impacté différemment par le changement climatique et pourra y apporter des réponses qui lui sont propres.

Les élus de la Petite Camargue ont bien conscience de la nécessité de prendre en compte les problématiques et les opportunités liés au climat, à l'air et à l'énergie. Le territoire est d'ores et déjà impacté par le changement climatique. Le Plan Climat Air Energie Territorial apparait comme un moyen pour faire émerger des solutions innovantes et cohérentes à l'échelle des cinq communes.

Depuis début 2017, la Communauté de communes de Petite Camargue s'est ainsi engagée dans cette démarche. Elle a été retenue parmi les dix lauréats de l'Appel à Projets de l'ADEME Occitanie intitulé « Territoires engagés dans une transition énergétique écologique ambitieuse en région Occitanie ». Elle bénéficie désormais d'un soutien technique et financier. En parallèle, le bureau d'études eQuiNeo a été retenu pour accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets de l'ADEME, un premier diagnostic a été réalisé permettant d'identifier six ambitions à poursuivre pour le Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue. Ces derniers se déclinent ainsi :

- Adapter les activités présentes en Petite Camargue au changement climatique ;
- Renforcer l'exemplarité des acteurs publics de Petite Camargue dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique mais aussi l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Développer la production d'énergies renouvelables pour atteindre à minima l'indépendance énergétique et devenir à plus long terme territoire à énergie positive ;
- Réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique en incluant les problématiques liées au logement et à la mobilité ;
- Renforcer la capacité du territoire à développer ou accueillir des filières économiques autour de la rénovation énergétique mais aussi de l'écoconstruction ;

- Informer, sensibiliser et co-construire le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de Petite Camargue.

En prenant en compte l'ensemble des secteurs et des spécificités du territoire, les actions qui seront identifiées dans le cadre du PCAET ne devraient pas avoir d'incidences sur l'environnement. Une étude environnementale stratégique sera menée au fur et à mesure de la construction du document, conformément au décret, afin de veiller à ce que les actions identifiées aient un impact minime sur l'environnement.

Pour être au plus près des enjeux du territoire, les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue se sont engagés à co-construire le Plan Climat Air Energie Territorial avec les partenaires institutionnels ; les entreprises ; les associations et les citoyens. Ainsi, pour clarifier le rôle de chacun, les instances de gouvernance, leur composition et les modalités de concertation ont été précisées.

Tout d'abord, l'équipe projet chargée de mener à bien la démarche a été étoffée pour garantir plus d'efficacité. Elle est composée de :

- Camille SPAETH, chargée de mission développement durable : Animatrice de la démarche
- Ludovic BASTID, Directeur Général Adjoint
- Rodolphe TEYSSIER, Directeur de Cabinet
- Céline LEFEVRE, Responsable du service Affaires Juridiques
- Christian ETARD, Responsable du service Patrimoine
- Laurence COLOMBAUD, Responsable du service Gestion des déchets

Quatre groupes de travail distincts interviendront dans la construction du PCAET. Chaque groupe de travail a des objectifs bien précis et une composition qui lui est propre. Ils se déclinent ainsi :

Le groupe de travail « Service interne » regroupe les différents services de la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue. Il a pour objectif de donner son avis sur le bilan de gaz à effet de serre interne et de proposer des actions pour rendre exemplaire la collectivité dans la prise en compte des enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie.

Le groupe de travail « Entreprises » est proposé à l'ensemble des entreprises des différentes zones d'activités du territoire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il a pour objectif de travailler sur le développement des énergies renouvelables ; sur l'efficacité énergétique et sur l'économie circulaire. Une première réunion d'information sera destinée à l'ensemble de ces entreprises et permettra de présenter le diagnostic réalisé par le bureau d'études. Le deuxième moment d'échange permettra de rassembler les entreprises intéressées par le sujet et souhaitant travailler sur des actions concrètes.

Le groupe de travail « Adaptation au changement climatique » regroupe des associations ; des partenaires institutionnels et des entreprises. Il dispose d'un rôle essentiel dans la construction du diagnostic de vulnérabilité du territoire et a pour objectif d'identifier des actions permettant de faciliter la résilience du territoire face aux changements climatiques.

Le groupe de travail « Société civile » regroupe des citoyens recrutés via un appel à candidatures et les associations du territoire. Il sera amené à donner son avis sur le diagnostic et a pour objectif de proposer des actions permettant de répondre aux enjeux du territoire en matière de climat ; de qualité de l'air et d'énergie.

Ces différents groupes de travail seront amenés à se réunir dans trois forums aux objectifs différents :

- Un forum permettant de partager les enjeux du diagnostic Climat-Air-Energie ;
- Un forum permettant de hiérarchiser les actions proposées par les groupes de travail ;
- Un forum permettant de restituer le document final et le travail accompli.

L'ensemble des élus communautaires sera également sollicité à deux reprises :

Une première réunion a été organisée le mardi 12 décembre de 14h30 à 17h dans le cadre du « Séminaire de Petite Camargue 2030/2050 : quels enjeux énergétiques et climatiques pour le territoire et ses acteurs ? » animé par le bureau d'études eQuiNeo en présence de l'ADEME.

Un deuxième atelier sur l'adaptation au changement climatique aura également lieu au mois d'avril ou mai 2018

Le travail réalisé en atelier et lors de ces forums sera ensuite mis en forme par le bureau d'études et l'équipe projet PCAET. Il sera ensuite présenté au comité de pilotage chargé d'amender, compléter et valider les propositions faites. Le comité de pilotage est composé des cinq maires et de l'ensemble des vice-présidents de la Communauté de communes mais aussi des partenaires institutionnels mentionnés à l'article R229-53 du Code de l'Environnement. Il sera sollicité à trois moments clés :

- Lancement de la démarche ; présentation des premiers éléments de diagnostic
- Elaboration de la stratégie
- Elaboration du plan d'actions

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire sera également tenu informé de la démarche au fur et à mesure des différentes étapes. Il interviendra notamment au dernier trimestre 2018 pour pré-valider le projet de PCAET présenté par Monsieur Alain Dupont, Vice-président Référent PCAET avant que le Conseil de Communauté ne se prononce.

Pour poser les règles de fonctionnement de l'ensemble de ces groupes de travail et garantir la transparence de cette démarche, la Communauté de communes s'engage à adhérer à la Charte de la participation du public portée par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle bénéficiera ainsi des informations sur le suivi de la Charte, de retours d'expériences et pourra communiquer sur son adhésion. Cette Charte permet de poser un cadre clair et partagé ; l'état d'esprit à adopter pour y participer ; les principes à respecter pour faciliter la mobilisation de tous et pour encourager le pouvoir d'initiative du citoyen.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R 229-53 ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la Charte de la Participation du Public du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

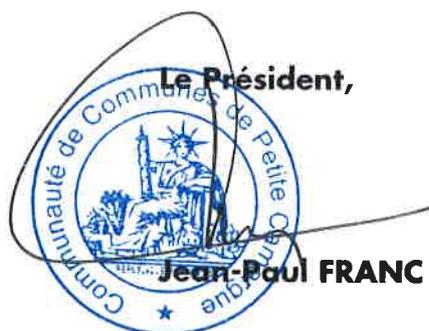
- d'ACTER les six grandes ambitions du PCAET de Petite Camargue,
- d'ADOPTER les modalités d'élaboration et de concertation,
- de VALIDER l'adhésion de la Communauté de communes à la Charte de la Participation du Public du Ministère de la transition écologique et solidaire,
- d'AUTORISER le Président à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**
- son dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/122



OBJET

**Tarification du port de plaisance de Gallician au
1^{er} janvier 2018**

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT
- Monsieur RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Il convient de pratiquer une revalorisation des tarifs applicables aux prestations du port de plaisance applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician », réunie le 8 juin 2017, a émis un avis favorable pour :

- Une progressivité des tarifs selon la longueur du bateau,
- Une modulation des augmentations en conséquence,
- L'instauration de la gratuité de l'accostage à la journée sans eau ni électricité (bornes sécurisées),
- La suppression du coefficient multiplicateur pour les catamarans (modification plan de mouillage),
- La gratuité de l'accès à la cale de mise à l'eau, au service de pompage des eaux usées et au Wi-Fi.

Conformément à la procédure demandée par « Voies Navigables de France », et après aval de ces services sur la proposition, les tarifs ont été soumis à l'avis des plaisanciers par voie d'affichage à la capitainerie pendant 15 jours du 27 septembre au 11 octobre 2017 et n'ont pas recueilli de remarques particulières.

Pour mémoire, par délibération n°2016/11/91 du 16 novembre 2016 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2017, la tarification au réel de la consommation des fluides a été étendue à l'ensemble des contrats d'amarrage annuels, d'hivernage et au mois.

La facturation de ces consommations au réel s'effectue sur la base des tarifs adoptés par délibération n°2017/06/68 du 28 juin 2017 relative aux tarifs d'alimentation électrique et eau pour les emplacements équipés de sous compteurs individuels à compter du 1^{er} juillet 2017, et réévalués annuellement.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Longueur du bateau	Escale					Mois*	Hivernage*	Année*
	Escale journée Sans eau ni électricité	Escale journée Avec eau et électricité	Escale Nuit Sans eau ni électricité	Escale Nuit Avec eau et électricité	Semaine Avec eau et électricité			
de 0 à 6,99	0,00 €	5,00 €	10,00 €	13,90 €	42,50 €	104,50 €	272,80 €	542,30 €
de 7 à 9,99	0,00 €	5,00 €	16,10 €	21,40 €	113,70 €	280,10 €	731,40 €	1 460,60 €
de 10 à 13,99	0,00 €	5,00 €	16,10 €	21,40 €	113,70 €	280,10 €	804,60 €	1 460,60 €
de 14 à 14,99	0,00 €	5,00 €	28,20 €	37,50 €	122,60 €	295,60 €	1 078,50 €	1 951,00 €
de 15 à 15,99	0,00 €	10,00 €	28,20 €	37,50 €	122,60 €	295,60 €	1 078,50 €	1 951,00 €
de 16 à 19,99	0,00 €	10,00 €	28,20 €	37,50 €	128,80 €	310,40 €	1 078,50 €	2 048,60 €
de 20 à 28,99	0,00 €	10,00 €	39,80 €	53,00 €	146,30 €	328,00 €	1 386,00 €	2 629,10 €
> 29 m	0,00 €	10,00 €	52,30 €	69,70 €	164,10 €	345,00 €	1 586,70 €	3 014,00 €

* Pour les contrats à l'année, en hivernage ou au mois, les consommations électriques est en supplément (compteurs divisionnaires).

Bateaux à passagers : tarif journalier : 69,70 € hors eau et électricité.

Utilisation de la cale de mise à l'eau : Gratuit

Utilisation du service de pompage des eaux grises et noires issues de la plaisance : Gratuit

Accès au Wi-Fi : Gratuit

En cas d'occupation sans titre, les redevances sont mises d'office en recouvrement après constatations de l'occupation par les autorités investies du pouvoir de police.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016/11/91 du 16 novembre 2016 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician » du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

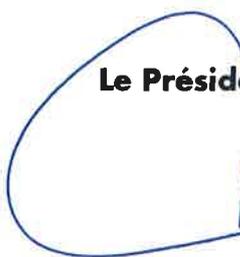
- D'ADOPTER les tarifs du port de plaisance de Gallician mentionnés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**

- son dépôt en Préfecture le

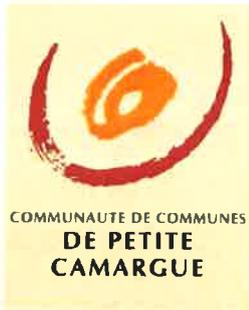
- sa publication le **21 DEC. 2017**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/123



OBJET

Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2018

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation par l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue d'un stage de jazz qui se déroulera du 2 au 8 juillet 2018, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur la définition des tarifs qui seront appliqués aux stagiaires désirant y participer.

Proposition des tarifs de stages

	Rappel Tarifs 2017	Tarifs 2018
- Stage de jazz	412 €	413 €
- Stage de jazz + repas de midi	500 €	501 €
- Stage de jazz + pension complète chambre 2 ou 3 lits	662 €	663 €
- Stage de jazz + pension complète chambre individuelle	696 €	697 €
- Acompte de réservation au stage de jazz	150 €	150 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016/12/113 du 13 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et traditions » du 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER la proposition de tarifs 2018 du rapporteur tels que définis ci-dessus.

- DIT : Les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

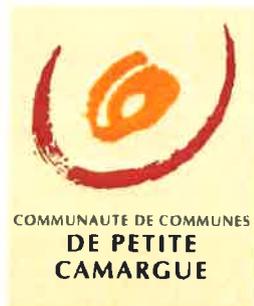
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2017
- sa publication le 21 DEC. 2017

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/124



OBJET

Ecole intercommunale de musique de petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques du Gard et conformément aux dispositions régissant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, l'assemblée délibérante entend solliciter, auprès de celui-ci, une aide de 34 000,00 Euros pour le fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue en 2018.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et traditions » du 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention de 34 000,00 Euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de musique pour l'année 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

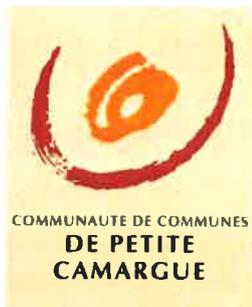
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2017
- sa publication le 21 DEC. 2017
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/12/125



OBJET

**Mutualisation : acquisition de barrières taurines –
Mise à jour du plan de financement**

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCÁL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

EXPOSE

En cohérence avec son schéma de mutualisation adopté par délibération N°2017/05/44 du 10 mai 2017, la Communauté de communes de Petite Camargue a acté un axe de mutualisation sur la thématique du groupement des achats, dans laquelle a été fléchée l'acquisition de matériels pour les festivités, notamment les barrières taurines.

Par délibération n°2017/09/91 du 27 septembre 2017, le Conseil de Communauté a délibéré favorablement pour le dépôt d'une demande de subvention LEADER auprès du GAL Vidourle Camargue pour le projet d'acquisition mutualisée de 19 barrières de type encierro et leurs attaches.

Or, il est nécessaire de réviser le plan de financement. En effet, le taux maximal de FEADER indiqué sur la fiche action visant à soutenir la valorisation des patrimoines, dont le soutien à la création, réhabilitation, conservation, aménagement et à l'équipement des lieux et patrimoine de la pratique des traditions taurines camarguaises, et rappelé sur la délibération n°2017/09/91, ne doit pas être entendu comme 80% du montant total de l'opération mais comme 80% du montant total des aides publiques possibles, elles-mêmes plafonnées à 80% du montant total de l'opération, soit une aide LEADER maximale de 64 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est donc révisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de 19 barrières encierro et attaches barrières	10 421,00 €	Communauté de communes – Autofinancement (36%)	3 751,66 €
		GAL LEADER Vidourle Camargue (64%)	6 669,44 €
TOTAL HT	10 421,00 €	TOTAL HT	10 421,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/09/91 du 27 septembre 2017 relative à la « Mutualisation : acquisition de barrières taurines – Demande de subvention au titre des fonds LEADER » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'APPROUVER la mise à jour du plan de financement du projet d'acquisition mutualisée ;
- de SOLLICITER auprès des fonds LEADER une subvention dans le cadre de la fiche action 5 « Valorisation des patrimoines », à hauteur de 64% du montant total HT du projet ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

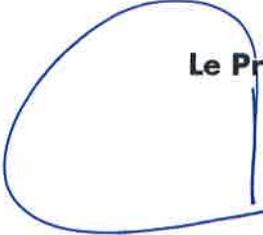
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de : **22 DEC. 2017**
- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le **21 DEC. 2017**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

